

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°58-2023-131

PUBLIÉ LE 21 AOÛT 2023

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / DIPIM-PAIME

58-2023-08-21-00008 - Arrêté donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPILET Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté pour le département de la Nièvre (4 pages)	Page 5
58-2023-08-21-00027 - Arrêté portant délégation de signature à M. Erwann RAMONDENC chargé des fonctions de Directeur des Archives départementales de la Nièvre (4 pages)	Page 10
58-2023-08-21-00021 - Arrêté portant délégation de signature à M. Fabrice GERARD Directeur du pilotage interministériel (DIPIM) (4 pages)	Page 15
58-2023-08-21-00014 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire pour les demandes d autorisations individuelles des transports exceptionnels (2 pages)	Page 20
58-2023-08-21-00004 - Arrêté portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, concernant la compétence départementale (6 pages)	Page 23
58-2023-08-21-00037 - Arrêté portant délégation de signature à M. Olivier LE CARDINAL Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre Chef de circonscription à Nevers (4 pages)	Page 30
58-2023-08-21-00015 - Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre (16 pages)	Page 35
58-2023-08-21-00005 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales (2 pages)	Page 52
58-2023-08-21-00020 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Cécile CARDOT Directrice de la réglementation et des collectivités locales (4 pages)	Page 55
58-2023-08-21-00032 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui concerne le régime d ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre (2 pages)	Page 60
58-2023-08-21-00035 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui concerne les affaires domaniales (4 pages)	Page 63

58-2023-08-21-00034 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour la transmission des états de « notifications des taux d imposition des taxes directes locales » (2 pages)	Page 68
58-2023-08-21-00029 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP) (10 pages)	Page 71
58-2023-08-21-00028 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS Directrice académique des services de l Education Nationale de la Nièvre (4 pages)	Page 82
58-2023-08-21-00006 - Arrêté portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE Directrice interdépartementale des routes Centre Est en matière de gestion du domaine public et de circulation routière (4 pages)	Page 87
58-2023-08-21-00007 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la sécurité de l Aviation civile Nord-Est (4 pages)	Page 92
58-2023-08-21-00030 - Arrêté portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 ^{??} relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY ^{??} Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre (4 pages)	Page 97
58-2023-08-21-00031 - Arrêté portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur (2 pages)	Page 102
58-2023-08-21-00033 - Arrêté portant délégation de signature en matière d ordonnancement secondaire à Mme Stéphanie LEMAIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques Adjointe du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre (4 pages)	Page 105
58-2023-08-21-00022 - Arrêté portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais, et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l application CHORUS DT (4 pages)	Page 110
58-2023-08-21-00023 - Arrêté portant délégation de signature pour l exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l outil CHORUS FORMULAIRE sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-218-232-348-349-354-362-363-380 et CAS 723 (8 pages)	Page 115
58-2023-08-21-00026 - Arrêté portant nomination du délégué territorial adjoint de l Agence nationale de la Cohésion des Territoires de la Nièvre (2 pages)	Page 124

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00008

Arrêté donnant délégation de signature à
Monsieur Jean-Jacques COIPLÉT Directeur
Général de l'Agence Régionale de Santé de
Bourgogne-Franche-Comté pour le département
de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
ARS MG 1

ARRÊTÉ

**donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques COIPLÉT
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
pour le département de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la défense ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code de la consommation ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010, notamment l'assistance au préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de Défense et dans la Région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L.435-1, L.435-2 et L.435-7 du code de la santé publique ;

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret du 2 novembre 2022 nommant **M. Jean-Jacques COIPLÉT**, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU la décision d'organisation n° 2022-067 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté portant organisation de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 novembre 2022 ;

VU la décision n° 2022-068 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 21 novembre 2022 ;

VU le protocole signé le 4 mai 2017 entre le Préfet de la Nièvre et le Directeur Général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté.

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T E

Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Jean-Jacques COIPLÉT**, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, pour le département de la Nièvre, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes d'instruction, correspondances administratives relevant des domaines d'activités prévues par le protocole aux chapitres suivants :

a) Chapitre I du titre II, du protocole visé, ci-dessus, concernant les soins psychiatriques sans consentement : pour aviser les autorités et les personnes mentionnées à l'article L.3213-9 du Code de la santé publique de toute décision prise pour les patients.

b) Chapitre II du titre II, du protocole visé ci-dessus, listant les procédures pour lesquelles les actes d'instructions et les correspondances administratives sont délégués au Directeur général de l'Agence Régionale de la Santé par le Préfet de département, dans les domaines suivants :

- Eaux destinées à la consommation humaine,
- Eaux minérales naturelles,
- Eaux conditionnées,
- Eaux de loisirs,
- Salubrité des immeubles et risques sanitaires associés dans les bâtiments accueillant du public,
- Amiante,
- Plomb et saturnisme infantile,
- Nuisances sonores,
- Déchets d'activités de soins,
- Radionucléides naturels,
- Rayonnements non ionisants.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Jean-Jacques COIPLÉ**, Directeur général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, délégation de signature est donnée :

- Pour l'ensemble des actes visés à l'article 1 :
- M. Mohamed SI ABDALLAH, Directeur général adjoint de l'ARS Bourgogne Franche-Comté,
- M. Alain MORIN, Directeur de la santé Publique de l'ARS Bourgogne Franche-Comté.
- Pour l'article 1 a) concernant les soins psychiatriques sans consentement :
- M. Xavier BOULANGER, Secrétaire général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme Marion PEARD, Cheffe du département des affaires juridiques,
- Mme Nassima RABEI, adjointe à la Cheffe du département des affaires juridiques,
- M. Marc JACQUIN, gestionnaire des soins psychiatriques sans consentement.
- Pour l'article 1b) listant les procédures, les actes d'instructions et les correspondances administratives :
- M. Eric LALAUURIE, Adjoint au directeur de la santé publique, chef du département Prévention Santé Environnement,
- M. Bruno MAESTRI, adjoint au chef du département prévention santé environnement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme Estelle BECHEROT, adjointe au chef du département prévention santé environnement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté.

Les agents suivants de l'ARS reçoivent délégation de signature :

- Mme Carolyne GOIN , Ingénieure du génie sanitaire, responsable de l'unité territoriale santé environnement de la Nièvre,
- M. Jean-Claude VIDEUX, Ingénieur d'études sanitaires de l'unité territoriale santé environnement de la Nièvre.

Article 3 :

Sont exclues du champ d'application de la délégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté :

- Les correspondances à destination des élus, des parlementaires et du président du conseil départemental, à l'exception des courriers adressés aux maires en application des dispositions de l'article L3213-9 du code de la santé publique,
- Les circulaires à caractère général à destination de l'ensemble des maires des communes du département.

Article 4 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00027

Arrêté portant délégation de signature à M.
Erwann RAMONDENC chargé des fonctions de
Directeur des Archives départementales de la
Nièvre

{signataire}



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
Archives MG 1

A R R Ê T É

**portant délégation de signature à M. Erwann RAMONDENC
chargé des fonctions de Directeur des Archives départementales de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code du patrimoine, livre II ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1421-1 à L 1421-2, D 1421-1 à D. 1421-2 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU la Convention du Ministère de la Culture en date du 27 juillet 2022 concernant la mise à disposition auprès du Département de la Nièvre de **M. Erwann RAMONDENC**, Conservateur du patrimoine, en qualité de Directeur du service départemental d'Archives de la Nièvre à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

VU l'arrêté du Ministère de la Culture n° MCC000011140483 en date du 11 août 2022 portant mise à disposition à titre gratuit de **M. Erwann RAMONDENC**, Conservateur du patrimoine, au Conseil départemental de la Nièvre pour occuper les fonctions de Directeur des Archives départementales ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Erwann RAMONDENC**, Conservateur du patrimoine, chargé des fonctions de Directeur des Archives départementales de la Nièvre, à effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) Gestion du service départemental d'Archives :

- correspondances relatives à la gestion des personnels de l'État mis à disposition auprès du Conseil départemental pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'Archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits d'État dont il assure la gestion.

b) Contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'État sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'Archives ;
- visas préalables à l'élimination des archives publiques ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- correspondances et rapports.

c) Contrôle scientifique et technique sur les archives privées et classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L 212-27 du code du patrimoine dans la limite de leur circonscription géographique.

d) Animation du réseau des services publics d'archives ayant leur siège dans le département :

- correspondances et rapports,

e) Instruction des demandes d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application de l'article L 213-3 du code du patrimoine pour les documents détenus par le service départemental d'Archives de la Nièvre ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Erwann RAMONDENC**, la délégation consentie à l'article 1^{er} sera exercée par **M. Michaël BOUDARD** exerçant les fonctions de chargé d'études documentaires.

Article 3 :

Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du Conseil régional et du Conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'État sont réservés à la signature exclusive du préfet.

Article 4 :

M. Erwann RAMONDENC peut, par arrêté pris au nom du préfet, subdéléguer sa signature aux agents de son service nominativement désignés.

Article 5 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur des Archives départementales de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre et dont une copie sera adressée au Président du conseil départemental de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023
Le Préfet,



Michaël GALY

2023-08-21-00027

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00021

Arrêté portant délégation de signature à M.
Fabrice GERARD Directeur du pilotage
interministériel (DIPIM)

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par M. Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DIPIM MG 1

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Fabrice GERARD Directeur du pilotage interministériel (DIPIM)

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des chargés de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Fabrice GERARD**, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, directeur du pilotage interministériel, à l'effet de signer les pièces et actes énumérés ci-après :

- les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 1500 € ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction ;
- les documents et pièces relatifs à l'ordonnement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire du préfet ;
- les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État ;
- les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et de l'exécution des dépenses dans les outils Chorus et Chorus Formulaire entrant dans le champ des attributions de la direction ;

ARTICLE 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Fabrice GERARD**, Directeur du pilotage interministériel, délégation de signature est conférée à :

◆ **Mme Martine TORRES**, Cheffe du pôle d'animation interministérielle et des mutations économiques, à l'effet de signer :

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

- les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 150 € ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;
- les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle dans l'outil CHORUS entrant dans les attributions du pôle.

En cas d'absence de Mme Martine TORRES délégation de signature est conférée à M. Henri JEANNERAT, chef du pôle environnement et guichet unique ICPE.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme TORRES et de M. JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme GUILLIEN, cheffe du pôle investissement et cohésion des territoires.

◆ **Mme Chantal GUILLIEN**, Cheffe du pôle investissement et cohésion des territoires, à l'effet de signer :

- les contrats et les bons de commande d'un montant inférieur à 150 € ;
- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;
- les documents et pièces relatifs à l'ordonnancement des dépenses imputables sur les budgets de l'État pour les domaines relevant de la compétence d'ordonnateur secondaire du préfet ;
- les ordres de recouvrement imputables sur le budget de l'État ;
- les actes relevant du responsable d'unité opérationnelle et des dépenses dans les outils CHORUS et Chorus Formulaire entrant dans les attributions du pôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal GUILLIEN, délégation de signature est conférée à Mme Martine TORRES, cheffe du pôle d'animation interministérielle et des mutations économiques. En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme GUILLIEN et de Mme TORRES, délégation de signature est conférée à M. Henri JEANNERAT, chef du pôle environnement et guichet unique ICPE.

◆ **M. Henri JEANNERAT**, Chef du pôle environnement et guichet unique ICPE, à l'effet de signer :

- les pièces de gestion courante du personnel ;
- les correspondances usuelles ;
- les récépissés de déclaration des installations classées ;
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant de son domaine de compétence ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henri JEANNERAT, délégation de signature est conférée à Mme Martine TORRES, cheffe du pôle d'animation interministérielle et des mutations économiques.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Henri JEANNERAT et de Mme Martine TORRES, délégation de signature est conférée à Mme Chantal GUILLIEN, cheffe du pôle investissement et cohésion des territoires.

◆ **Mme Fabienne VALENTIN**, Chargée de mission « référente Grands élus et Environnement », à l'effet de signer, à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- les bordereaux d'envoi et correspondances usuelles entrant dans le champ de sa mission

◆ **M. Stéphane PIEUCHOT**, Chargé de mission « entreprise - emploi », à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi et correspondances usuelles entrant dans le champ de sa mission.

◆ **M. Benjamin BRIGOT-LAPERROUSAZ**, Chargé de mission « ruralités et RGPD », à l'effet de signer :

- les bordereaux d'envoi et correspondances usuelles entrant dans le champ de sa mission.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

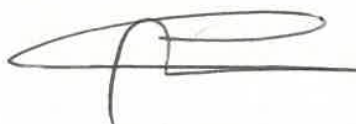
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur du pilotage interministériel et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00014

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean-Pierre GORON directeur départemental des
territoires de Saône-et-Loire pour les demandes
d autorisations individuelles des transports
exceptionnels

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DDT S/Loire Transports MG 1

ARRETE **portant délégation de signature à M. Jean-Pierre GORON** **directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire** **pour les demandes d'autorisations individuelles** **des transports exceptionnels**

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la route, notamment les articles R.433-1 à R.433-6, R.433-8, R.435-1 et R.436-1,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 24 et 44-1,

VU le décret 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles,

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque,

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 modifié, relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 27 septembre 2019 nommant **M. Jean-Pierre GORON**, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire,

VU l'article 3 de la convention pour la mutualisation de l'instruction des demandes de transports exceptionnels passée entre le Préfet de la Nièvre et le Préfet de Saône-et-Loire en date du 21 septembre 2015,

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est accordée à **M. Jean-Pierre GORON**, directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire à l'effet de signer, au nom du préfet de la Nièvre, les décisions et documents portant sur les demandes d'autorisations individuelles de transports exceptionnels.

Article 2 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, **M. Jean-Pierre GORON** peut subdéléguer la signature des actes visés en article 1er aux agents placés sous son autorité.

Article 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre en charge des transports, soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Ce recours peut être déposé via l'application « télérécourts citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre et Mme la Secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Nièvre et de la Saône-et-Loire.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00004

Arrêté portant délégation de signature à M.
Jean-Pierre LESTOILLE, Directeur régional de
l'environnement, de l'aménagement et du
logement de la région
Bourgogne-Franche-Comté, concernant la
compétence départementale

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DREAL MG 1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE,
Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté,
concernant la compétence départementale

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code minier ;
- VU** le code de l'environnement, dont les articles L229-5 à L229-19 et R229-5 à R229-33 relatifs aux émissions de gaz à effet de serre ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code des transports ;
- VU** le code de la route, et notamment ses articles L323-1, R311-1 et suivants, R322-2, R323-1 à R323-26 et R433-1 et suivants ;
- VU** le règlement n° 338/97 du conseil européen du 9 décembre 1997 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvage par le contrôle de leur commerce et les règlements de la Commission associés ;
- VU** le règlement n°1013/2006 de la commission européenne du 14 juin 2006, concernant les transferts de déchets ;
- VU** la directive européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 sur la convention des habitats naturels, de la flore et de la faune sauvage ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-1153 modifiée du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** l'ordonnance n° 2012-34 du 11 janvier 2012 portant simplification, réforme et harmonisation des dispositions de police administrative et de police judiciaire du code de l'environnement ;

1

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU l'ordonnance n° 2014-355 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014 relative à l'expérimentation d'un certificat de projet ;

VU le décret n° 85-891 modifié, du 16 août 1985 relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relative à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2014-358 du 20 mars 2014 relatif à l'expérimentation d'un certificat de projet ;

VU le décret n° 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

VU le décret du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la Transition écologique et solidaire ;

VU le décret du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juillet 1954 relatif à la réception des véhicules automobiles ;

VU l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;

VU l'arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2015 modifié définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs et notamment son article 7 ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 6 juillet 2018 nommant **M. Jean-Pierre LESTOILLE**, en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°18-01 BAG du 4 janvier 2018 portant organisation de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, pour le département de la Nièvre, à **M. Jean-Pierre LESTOILLE**, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, (DREAL) pour toutes les décisions et tous les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activité énumérés ci-dessous :

I. Police de l'environnement :

- mines et sécurité dans les carrières,
- dépôts permanents d'explosifs et utilisation dès réception,
- recherche et exploitation d'hydrocarbures,
- eaux minérales,
- stockage souterrain d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés, de gaz et de produits chimiques,
- production, transport et distribution de gaz ainsi que production et transport de l'électricité,
- canalisations de transport et de distribution de fluides sous pression (gaz naturel, hydrocarbures liquides ou liquéfiés, produits chimiques, vapeur d'eau, eau surchauffée), y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations relatifs à la surveillance et à la sécurité de ces canalisations,
- équipements sous pression,
- utilisation de l'énergie, y compris l'habilitation des agents de la DREAL pour effectuer les contrôles et constatations s'y rapportant,
- surveillance et contrôle des transferts transfrontaliers de déchets, y compris les autorisations d'importation et d'exportation,
- contrôle des émissions de gaz à effet de serre,
- délivrance des certificats d'économie d'énergie,
- les documents liés à la demande d'autorisation environnementale relevant du chapitre unique, titre VIII du livre I du code de l'environnement suivant :
 - la prolongation du délai d'établissement du certificat de projet prévue à l'article R 181-5,
 - la transmission du formulaire « cas par cas » à l'autorité environnementale prévu par l'article R 181-8,
 - la transmission du certificat d'urbanisme au maire prévue à l'article R 181-10,
 - la consultation pour cadrage préalable prévu aux articles R181-9 et R 122-4,
 - la demande de compléments, avec précision sur la suspension du délai d'instruction prévue à l'article R 181-16,
 - la saisine de l'autorité environnementale prévue à l'article R 181-19,
 - les saisines et consultations prévues aux articles R 181-25, R181-26, R 181-28 et R 181-29,
 - les consultations suites à modifications non substantielles prévues à l'article R 181-46-II.
- les demandes d'émission des titres de perception pour le recouvrement des sanctions administratives prises en vertu de l'article L 171-8 du code de l'environnement, en vertu de la réglementation s'appliquant aux ICPE, équipements sous pressions et canalisations.

II. Transports :

- réception à titre isolé de véhicules au titre de l'article R.321-15 du code de la route,
- contrôle technique périodique des véhicules légers et lourds :
 - x gestion des agréments des contrôleurs et des installations de contrôle (délivrance, suspension, retrait),
 - x dérogation à la limitation d'activité selon les dispositions de l'article R 323-15 II du code de la route,
 - x décisions de prescription de contrôles techniques supplémentaires selon les dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds,
 - x désignation des experts en charge des visites techniques annuelles des petits trains routiers touristiques selon les dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 janvier 2015.
- autorisation ou retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicule de dépannage.

III. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques :

a - Dispositions communes aux ouvrages autorisés au titre du code de l'environnement et aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- décision de demande d'études complémentaires ou nouvelles pour définir les hypothèses des études de dangers (R214-117-III du code de l'environnement),
- décision de transmission de document pour autres classes pour les travaux substantiels (R214-119-III du code de l'environnement)
- autorisation ou refus d'autorisation de déroger à l'obligation de dispositif d'auscultation (R214-124 du code de l'environnement),
- décision de transmission d'un rapport suite à la déclaration d'un Evènement Intéressant la Sûreté Hydraulique (EISH) (R214-125 du code de l'environnement),
- décision de fournir des pièces complémentaires pour le dossier d'ouvrage (art.3 de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques),

- décision de transmission d'éléments complémentaires pour un examen technique complet (art.7-II de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 *op.cit.*),
- décision fixant la composition du diagnostic de sûreté (art.8-I de l'arrêté ministériel du 29 février 2008 *op.cit.*),
- les demandes d'émission des titres de perception pour le recouvrement des sanctions administratives prises en vertu de l'article L171-8 du code de l'environnement, en vertu de la réglementation s'appliquant aux ouvrages hydrauliques.

b Dispositions spécifiques aux barrages concédés au titre du code de l'énergie :

- autorisation de travaux d'entretien et de grosses réparations, y compris pour la fixation des prescriptions complémentaires (R521-41 du code de l'énergie).

IV. Protection de l'environnement :

a - Protection des espèces de faune et de flore sauvages

- permis et certificats relevant de l'application du règlement (CE) n° 338/97 du 9 décembre 1996 modifié,
- autorisation pour le transport en vue de relâcher dans la nature des spécimens d'espèces animales protégées,
- dérogation pour la capture ou l'enlèvement, la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées autres que grenouilles rousses et cormorans,
- dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux, d'espèces animales protégées sauf pour les cormorans,
- dérogation pour la coupe, l'arrachage, la cueillette, l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées,
- dérogation pour l'utilisation, la mise en vente ou l'achat de spécimens d'animaux ou de végétaux d'espèces protégées sauf pour la grenouille rousse.

b - Sites Natura 2000

- arrêté relatif à la composition du comité de pilotage des sites Natura 2000, pour les sites non dotés de documents d'objectifs (DOCOB) (article R414-8 du code de l'environnement)
- arrêté d'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 (article R414-8-3 du code de l'environnement)

c - Inventaires, études et travaux

- Arrêtés d'autorisation de pénétrer ou d'occuper temporairement un terrain dans les propriétés privées situées sur le territoire du département de la Nièvre en vertu des dispositions de la loi du 29 décembre 1892 et de la loi n°43-374 du 6 juillet 1943.

d - Evaluation environnementale des plans et programmes et des documents d'urbanisme dont l'autorité environnementale est le Préfet de département (articles R. 122-17 du code de l'environnement et R. 104-1 et R. 104-2 du code de l'urbanisme).

- Accusés de réception, documents préparatoires et toutes transmissions, notes de cadrage préalables à l'exclusion des décisions relevant d'un examen au cas par cas et des avis sur les plans et programmes et sur les documents d'urbanisme conformément aux articles R. 122-18, R. 122-19 et R. 122-21 du code de l'environnement et R. 104-21 à 25 et R. 104-28 à 33 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 2 :

La présente délégation n'inclut pas les actes relatifs à l'administration domaniale (acquisitions, cessions, prises à bail et renouvellement), ni ceux relatifs aux opérations de recrutement des personnels statutaires.

Sont en outre exceptées de la présente délégation les décisions qui :

- mettent en jeu le pouvoir de contrôle de l'État vis-à-vis des collectivités locales,
- font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

M. Jean-Pierre LESTOILLE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions, qui feront l'objet d'arrêtés, viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 4 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 5 :

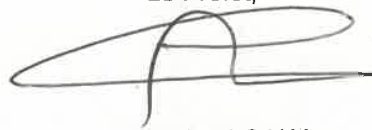
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

M. la Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00037

Arrêté portant délégation de signature à M.
Olivier LE CARDINAL Directeur départemental
de la sécurité publique de la Nièvre Chef de
circonscription à Nevers

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DDSP MG 1

A R R Ê T É

portant délégation de signature à M. Olivier LE CARDINAL
Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre
Chef de circonscription à Nevers

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code des marchés publics ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée relative à la sécurité ;
- VU** la loi du n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 63-608 du 24 juin 1963 relatif au recouvrement des créances de l'État étrangères à l'impôt et au domaine ;
- VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales concernant les agents non titulaires de l'État pour l'application de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifié portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'État ;
- VU** le décret n° 95-1197 modifié et l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;
- VU** le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de polices ;
- VU** le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifié, modifiant la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements les communes et les établissements publics, et relatif à la déconcentration des décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n°98-81 du 11 février 1998 ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié par le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales ;

VU le décret n° 2010-563 du 28 mai 2010 modifiant le décret n°2005-939 du 2 août 2005 portant statut particulier du corps de conception et de direction de la police nationale ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU la circulaire du 7 décembre 2009 fixant les nouvelles modalités de gestion des crédits de la police nationale ;

VU le télégramme du Ministère de l'Intérieur du 7 juillet 2022 accordant la mutation de **M. Olivier LE CARDINAL** en qualité de Directeur départemental de la sécurité publique, Chef de circonscription à Nevers à compter du 1^{er} août 2022 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

A R R Ê T E

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Olivier LE CARDINAL**, Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre, à l'effet de :

- prononcer la sanction de l'avertissement et du blâme à l'encontre des fonctionnaires appartenant aux corps d'encadrement et d'application de la police nationale, des personnels techniques et scientifiques.

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE PARTENAIRE DE L'UNITE OPERATIONNELLE DEPARTEMENTALE

Article 2 :

Délégation est donnée à **M. Olivier LE CARDINAL**, Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre, à l'effet de signer, dans le respect des règles de l'ordonnancement secondaire et du contrôle financier, au titre du B.O.P. zonal de METZ « moyens des services de la zone » :

- les pièces de liquidation des dépenses des crédits relevant de la police ;
- les bons de commande, contrats, conventions et marchés n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics relevant des crédits de ses services et du plan départemental de sécurité ;
- les conventions conclues entre le représentant de l'État et les bénéficiaires des prestations exécutées par les forces de police donnant lieu à remboursement telles que visées à l'article 1 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, à savoir :
 - l'affectation et la mise à disposition d'agents,
 - le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement,
 - les prestations d'escortes.

Délégation est accordée à **M. Olivier LE CARDINAL** en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont il a la responsabilité.

Article 3 :

La gestion des crédits du programme 176 fait l'objet d'une délégation de gestion conclue entre la direction départementale de la sécurité publique de la Nièvre et le Secrétariat général pour

l'administration de la police de la zone de défense. Le comptable assignataire pour les dépenses qui s'inscrivent dans ce dispositif est le directeur régional des finances publiques de la Moselle. Sont exclues de cette délégation de gestion, les dépenses liées à l'action sociale et celles relatives aux indemnités dues aux fourrières qui sont traitées par la Préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

M. Olivier LE CARDINAL reçoit délégation en matière de prescription quadriennale. Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...),
- inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration) ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

Article 5 :

Sont exclus de la présente délégation les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale.

Les correspondances, excepté les courriers de gestion courante, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département, sont soumises à la signature du Préfet.

Le directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre veillera à transmettre au Préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, excepté les courriers de gestion courante, et décisions adressées à l'administration centrale et/ou au Préfet de région devront être transmises sous couvert du Préfet de la Nièvre

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé trimestriellement au préfet ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs).

SECTION III : AUTRES DISPOSITIONS

Article 7 :

M. Olivier LE CARDINAL peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 8 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 10 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a vertical stroke.

Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00015

Arrêté portant délégation de signature à M.
Pierre PAPADOPOULOS Directeur
Départemental des Territoires de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle
et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 08
mél : martine.torres@nievre.gouv.fr
DDT MG 1

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Pierre PAPADOPOULOS Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** les décrets n° 98-81 du 11 février 1998 et n° 99-89 du 8 février 1999 modifiés relatifs à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatifs aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;
- VU** le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- VU** l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur du 30 mars 2022 nommant **M. Pierre PAPADOPOULOS** en qualité de Directeur départemental des territoires de la Nièvre à compter du 4 avril 2022 ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **M. Pierre PAPADOPOULOS**, directeur départemental des territoires, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions mentionnées en annexe I. Pour l'application du présent arrêté, les décisions valant « autorisation », « agrément », « attribution » ou « reconnaissance » doivent s'entendre, sauf spécification contraire, comme recouvrant les décisions d'accord et les décisions de refus.

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet et sont donc exclus de la présente délégation :

- les conventions que l'État conclut avec la Région, les Départements ou l'un de leurs établissements publics,
- les arrêtés de portée générale,
- les circulaires aux maires,
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service,
- toutes correspondances, exceptés les courriers de gestion courante de la DDT, avec les parlementaires, le président du conseil régional, le président du conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes.

Le directeur départemental des territoires veillera à transmettre au Préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'il considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections I et II du présent arrêté.

SECTION II : COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 3 :

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre PAPADOPOULOS** pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des B.O.P. suivants :

MISSIONS	PROGRAMMES		ACTIONS	Niveau BOP
	n°	Libellé		
Écologie, développement et aménagement durables	0203	Infrastructures et Services de Transports	Infrastructures fluviales, portuaires et aéroportuaires (Settons)	Régional
Sécurité	0207	Sécurité et Éducation Routières	Observatoires locaux	Régional
			PDASR (Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière)	Régional
			Éducation routière	Régional

Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	149	Économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	Gestion des forêts publiques et protection de la forêt	Régional
			Développement économique de la filière et gestion durable	Régional
			Fonds stratégique de la forêt et du bois	Régional
			Adaptation des filières à l'évolution des marchés	Central
			Gestion des crises et des aléas de productions	Central
			Appui au renouvellement et à la modernisation des exploitations agricoles	Central
			Gestion équilibrée et durable des territoires	Central
	Moyens de mise en œuvre des politiques et gestion des interventions	Central		
	0206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	Prévention et gestion des risques inhérents à la production végétale (Identification)	Central
Écologie, développement et aménagement durables Agriculture, pêche, forêt et affaires rurales	0217 et 0215	Conduite et Pilotage des Politiques de l'Écologie, du Développement et de la Mobilité Durables et Conduite et Pilotage des Politiques de l'Agriculture	Fonction juridique	Régional
			Politique et programmation de l'immobilier et des moyens de fonctionnements	Régional
			Politique et gestion des SI et réseaux informatiques	Régional
			Politique des Ressources Humaines et formation	Régional
Égalité des territoires, logement et ville	0135	Urbanisme, Territoires et Amélioration de l'Habitat	Construction locative et amélioration du parc	Régional
			Soutien à l'accession à la propriété	Régional
			Lutte contre l'habitat indigne	Régional
			Réglementation, politique technique et qualité de la construction	Régional
			Soutien	Régional
			Urbanisme et aménagement	Régional
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	0148	Fonction publique	Action sociale interministérielle	Central
Intérieur	354	Administration générale et territoriale de l'Etat	Fonctionnement courant de l'administration territoriale Dépenses immobilières de l'administration territoriale	Régional

Plan de relance	362	Écologie	Biodiversité, lutte contre l'artificialisation	Régional
-----------------	-----	----------	--	----------

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à **M. Pierre PAPADOPOULOS** :

- exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes du PDRH et pour tous les dossiers FEADER,
- recettes relatives à l'activité de son service.

ARTICLE 5 :

M. Pierre PAPADOPOULOS reçoit délégation en matière de prescription quadriennale.

Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 600 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...)
- inférieures à 15 000 € pour les créances, quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration), ce montant est porté à 76 000 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

ARTICLE 6 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet :

- Les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants,
- Les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

ARTICLE 7 : Exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée à **M. Pierre PAPADOPOULOS** à l'effet de signer les marchés de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour les affaires relevant des domaines de compétence de la direction départementale des territoires de la Nièvre.

Seront soumis au visa préalable du Préfet, les actes d'engagement juridique des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 € hors taxes.

ARTICLE 8 :

Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé au Préfet annuellement sous le timbre « pôle animation interministérielle et mutations économiques » ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les BOP susvisés.

SECTION III : AUTRES DISPOSITIONS

ARTICLE 9 :

M. Pierre PAPADOPOULOS peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet, ainsi qu'au Directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et du Doubs, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 10 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télerecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques de la Nièvre et du Doubs et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

2023-08-21

ANNEXE

I - ADMINISTRATION GÉNÉRALE
A - PERSONNEL
<ul style="list-style-type: none">• Toutes décisions relatives au recrutement, à la nomination et à la gestion des agents placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires
B - CONTENTIEUX
<ul style="list-style-type: none">• Règlement amiable des dommages matériels causés à des tiers d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC• Règlement des frais d'expertise et honoraires d'avocat d'un montant inférieur ou égal à 7 600 € TTC• Représentation de l'État devant les juridictions administratives et judiciaires
II - POLICE
A - CIRCULATION
<ul style="list-style-type: none">• Autorisations de circuler permanentes et occasionnelles (Arrêté ministériel du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes)• Avis sur les arrêtés de circulation intéressant les voies classées à grande circulation (article R 411-8 du code de la route)
B - EAU
<ul style="list-style-type: none">• Actes relatifs à la police des cours d'eau domaniaux et non domaniaux• Mise en œuvre des dispositions nécessaires pour l'exécution des travaux d'entretien, des cours d'eau (code de l'environnement, articles 215-14 à 215-18)• Mises en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement• Récépissé de déclaration loi sur l'eau et arrêté de prescriptions complémentaires (articles L. 214-3 et R.214-1 et suivants du Code de l'environnement)• Autorisation de réaliser des travaux d'urgence (article R.214-44 du Code de l'environnement)• Actes relatifs aux autorisations environnementales prévues par les articles L. 181-1 à L. 181-31 du code de l'environnement• Tous les actes relatifs à l'instruction des procédures d'autorisation et de déclaration prévus par les articles L 211-7, L 214-1 à L 214-11 du code de l'environnement• Arrêtés portant fixation de mesures de limitation de certains usages de l'eau (articles L.211-1, L.211-3 à L.213-3, L.214-7, L.214-8, L. 215-1 à 13, R.211-66 à 70, et R.216-9).
C - NAVIGATION – Code des transports (partie réglementaire, quatrième partie relative à la navigation intérieure et au transport fluvial)
<ul style="list-style-type: none">• Autorisations de manifestations sur les eaux intérieures (article R.4241-38 du Code des transports).• Interruption de la navigation (article R.4241-46 du Code des transports)

D - ENVIRONNEMENT
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction des dossiers d'infractions réglés de façon transactionnelle (transaction pénale)
<ul style="list-style-type: none"> • Mises en demeure au titre des articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les actes relatifs à la participation du public (articles L. 120-1 et suivants du Code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les actes relatifs à la protection du biotope (articles R.411-15 et suivants du Code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les décisions relatives au régime d'autorisation propre à Natura 2000 issues des articles R. 414-19 à 26 du Code de l'environnement
<ul style="list-style-type: none"> • Actes relatifs aux agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif (Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par Arrêté du 3 décembre 2010)
III - TRANSPORTS
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de circulation des véhicules destinés à des usages de tourisme et loisirs (arrêté du 22/01/2015) et autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique • Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (arrêté du 02/03/2015) • Autorisation de transport de bois rond (articles R433-9 à R433-16 du code de la route) • Commission départementale de la sécurité routière
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté de circulation des véhicules destinés à des usages de tourisme et loisirs (arrêté du 22/01/2015) et autorisation relative à la circulation d'un petit train routier touristique • Dérogation à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes (arrêté du 02/03/2015) • Autorisation de transport de bois rond (articles R433-9 à R433-16 du code de la route) • Commission départementale de la sécurité routière
IV - DÉFENSE
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions de recensement, de modification et de radiation des entreprises de bâtiment et travaux publics (circulaire NOR DEVK 1133507C du 3 février 2012)
V - ÉDUCATION ROUTIÈRE
<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des places par catégorie d'examen au permis de conduire
<ul style="list-style-type: none"> • Gestion des informations contenues dans l'application RDV Permis
<ul style="list-style-type: none"> • Tous les actes et courriers relatifs à l'instruction et à l'établissement de rapports et avis sur les demandes d'adhésion au label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » (arrêté du 26 février 2018), les demandes de renouvellement, les conventions et courriers se rapportant au permis à 1 €, les audits de suivi et les audits suite à réclamation (porter à connaissance et mise en demeure inclus)
<ul style="list-style-type: none"> • Décision définitive (rejet pour incomplétude, favorable, défavorable, réservé) sur une demande d'adhésion ou un renouvellement, signature du contrat de labellisation, attribution du certificat de conformité, décisions suite à un audit de suivi et/ou sur réclamation (décision de levée des réserves, retrait)

- Mise à jour du registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière et octroi des contreparties financières

VI – AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME

1. Contrôle de légalité en matière d'urbanisme :

- Lettres demandant aux maires ou aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents de fournir les pièces ou mentions complémentaires manquantes indispensables au contrôle de légalité sur les actes des collectivités locales relatifs à l'élaboration, la révision ou la modification des documents d'urbanisme,
- Lettres demandant aux maires de fournir les pièces ou mentions complémentaires manquantes indispensables au contrôle de légalité des actes individuels au titre du code de l'urbanisme.

2. Certificats d'urbanisme :

- Consultation des services (Code de l'urbanisme art. R 410-10)
- Délivrance des certificats d'urbanisme sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du Maire (Code de l'urbanisme, art. R 410-11 et R 422-2)

3. Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclarations préalables

- Toutes correspondances nécessaires à l'instruction des projets, celles notifiant aux demandeurs les pièces manquantes, les majorations et prolongations des délais d'instruction (Code de l'urbanisme art. R 423-38, R 423-40, R 423-42 à R 423-45)
- Consultations des personnes publiques, services et commissions intéressées (Code de l'urbanisme art. R 423-50 à R 423-55)
- Décisions sauf lorsque le maire et le directeur départemental des territoires ont émis des avis en sens contraire (article R.422-2 du Code de l'urbanisme)
- Attestation prévue par l'article R 424-13 du code de l'urbanisme
- Avis conforme émis lors de l'instruction des demandes de permis et des déclarations préalables dans les cas prévus par les articles L. 422-6 ET L. 174-1 du code de l'urbanisme

4. Récolement

- Lettre d'information au demandeur de la date de récolement (Code de l'urbanisme art. R 462-8)
- Mise en demeure (Code de l'urbanisme art. R 462-9)
- Attestation de non contestation de conformité (Code de l'urbanisme article R 462-10)

5. Procédure pénale : représentation de l'État devant les juridictions pénales (Code de l'urbanisme art. L 480-5)

6. Documents d'urbanisme – PLU

- Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projets auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services publics
- Actes destinés à « porter à la connaissance » des communes ou de leurs groupements compétents tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du PLU et de la carte communale.
- Notes d'enjeux de l'État
- Consultation des services sur le projet de PLU :

<ul style="list-style-type: none"> - courrier fixant la date de réponse des services de l'État à la DDT (chargée de la synthèse) - toutes correspondances nécessaires à l'obtention des avis des services
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en compatibilité d'un PLU avec une opération à déclarer d'utilité publique (L 153-52 et R 153-13) courriers d'invitation à la réunion d'examen préalable et compte rendu
<ul style="list-style-type: none"> • Mise à jour des PLU (R 153-18) : courriers invitant la commune à mettre à jour le PLU, notamment pour y reporter de nouvelles servitudes d'utilité publique (et envoi des dossiers correspondants)
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en demeure prévue par l'article L 153-60 du code de l'urbanisme
<ul style="list-style-type: none"> • Instruction du dossier : toutes correspondances nécessaires à l'étude du projet, au recueil d'informations, à la consultation informelle des services
7. Documents d'urbanisme : SCOT
<ul style="list-style-type: none"> • Porter à connaissance : toutes correspondances nécessaires à l'obtention des informations et projet auprès des différents services de l'État et des gestionnaires de réseaux et de services publics
<ul style="list-style-type: none"> • Actes destinés à « porter à la connaissance » des communes ou de leurs groupements compétents tous les éléments à prendre en compte au cours de l'élaboration du SCOT.
<ul style="list-style-type: none"> • Notes d'enjeux de l'État
<p>8. Actes, avis et documents signés au titre de la présidence de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) – article L112-1-1 du code rural et de la pêche maritime</p>
VII – GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL DE L'ÉTAT
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations d'occupations temporaires (articles R.2122-1 à 8 du Code général des propriétés des personnes publiques).
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux et prise d'eau (article L 2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques)
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions de superposition d'affectations (article L 2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques) et conventions de gestion et transfert de gestion (article L 2123-2 et L 2123-3 du code général de la propriété des personnes publiques)
VIII - PUBLICITÉ, ENSEIGNES ET PREENSEIGNES
<ul style="list-style-type: none"> • Application des dispositions des articles L 581-1 à L 581-45, R 581-1 à R 581-88 du code de l'environnement
IX - HABITAT
1. Subventions et prêts
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions d'octroi des subventions et prêts pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et la démolition des logements locatifs aidés (PLU, PLUS-CD, PLAI, PLS, PALULOS, PSLA, PLI, ...)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations exceptionnelles de commencer les travaux avant décision d'octroi de subvention ou d'agrément pour les logements locatifs aidés ; prorogation des délais d'exécution (art. R 323-8, R331-5 et R331-7 du Code de la Construction et de l'Habitation)
<ul style="list-style-type: none"> • Conventions APL entre propriétaires bailleurs et l'État. Signature des conventions APL (art. 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation)
<ul style="list-style-type: none"> • Dérogation aux ressources HLM pour l'attribution d'un logement social

2. Accessibilité
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation, refus, report de dépôt ou suspension de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée • Dérogation aux règles d'accessibilité
X - DÉCISIONS RELATIVES À CERTAINES INTERVENTIONS DES MAÎTRES D'OUVRAGE PUBLICS OU PRIVÉS
<ul style="list-style-type: none"> • Opérations des maîtres d'ouvrages publics ou privés susceptibles de recevoir une aide financière de l'État ou de l'Union européenne : délivrance des attestations de dépôt et des accusés de réception (décrets n° 1999-1060 du 16 décembre 1999 et n° 2003-367 du 18 avril 2003), instruction technique et administrative des dossiers, contrôle technique de la dévolution et de l'exécution des travaux, décisions de déchéance de droits.
XI - AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICOLE ET FORESTIER
<ul style="list-style-type: none"> • Constitution, renouvellement et dissolution des associations foncières créées à l'occasion des opérations d'aménagement foncier (article L.133-1 du code rural) et des associations syndicales autorisées (ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004) • Décisions relatives aux mesures de protection de boisements linéaires, de haies et de plantations d'alignement existants ou à créer (article L. 126-3 du code rural).
XII – FORETS
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux défrichements des bois et forêts appartenant aux particuliers et aux collectivités ou personnes morales (procédures fixées par le Titre V du Livre III du code forestier) ; articles L.130-1 à L.130-6 du code de l'urbanisme relatifs aux demandes d'autorisation de défrichement dans les espaces boisés classés • Décisions relatives aux coupes de bois et abattages d'arbres soumis à autorisation (code forestier, article L 124-5, L 312-9 et L 312-10) • Application et distraction du régime forestier pour les terrains appartenant aux collectivités ou aux personnes morales mentionnées à l'article L.214-3 du code forestier • Décisions relatives au boisement des terres agricoles (décret n° 2001-359 du 19 avril 2001) • Approbation des statuts des groupements forestiers (code forestier, article L 331-8) • Décisions relatives aux aides et subventions pour les opérations d'investissements forestiers • Décisions relatives aux prêts en numéraire : signature des actes de prêts, de transferts à un nouveau bénéficiaire, de mainlevée d'hypothèques et de cautions bancaires, signature des actes de résiliation • Décisions relatives aux prêts sous forme de travaux : signature des avenants aux contrats de prêts en travaux, des décisions modificatives, des transferts à un nouveau bénéficiaire et des actes de résiliation relatifs à ces contrats
XIII - CHASSE ET FAUNE SAUVAGE
<p>1. Décisions relatives au contrôle des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques dont la chasse est autorisée (code de l'environnement, articles L.413-2 et L.413-3 ; articles R.413-25 à R.413-39) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Délivrance des certificats de capacité - Autorisation d'ouverture et immatriculation des établissements <p>2. Autorisations d'entraînements, de concours et d'épreuves de chiens de chasse ou d'oiseaux de fauconnerie (article L.420-3 du code de l'environnement).</p>

3. Décisions relatives aux territoires de chasse et à la gestion de la chasse
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux réserves de chasse et de faune sauvage (code de l'environnement, articles R.422-82 à R.422-85)
<ul style="list-style-type: none"> • Approbation d'un plan de gestion cynégétique présenté par un groupement d'intérêt cynégétique (arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de rechercher ou de poursuivre des animaux d'espèces dont la chasse est autorisée à l'aide de sources lumineuses pour les comptages et les captures à des fins scientifiques ou de repeuplement (arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux classés nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)
4. Décisions relatives à l'exercice de la chasse
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture et clôture de l'exercice de la chasse pour une campagne annuelle (articles L.420-1, L.420-3, L.424-2 et suivants, R.424-1 et suivants, R.428-1 et suivants du code de l'environnement), pour tout mode de chasse et pour tout animal.
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture et clôture d'une période complémentaire pour l'exercice de la chasse, pour tout mode de chasse et pour tout animal.
<ul style="list-style-type: none"> • Ouverture anticipée de la chasse au sanglier (article R.424-8 du code de l'environnement),
<ul style="list-style-type: none"> • Suspension de l'exercice de la chasse en cas de calamité, d'incendie, de gel prolongé, susceptible de provoquer ou de favoriser la destruction du gibier (article R.424-3 du code de l'environnement),
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de reprise de gibier vivant (article 11 de l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif à divers procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et à la reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de commercialisation et de transport de gibier vivant (article L.424-8 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (art R. 424-21 du code de l'environnement et décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris en application du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 concernant les décisions individuelles relevant du ministère chargé de l'aménagement du territoire et de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol (article L.412-1 du code de l'environnement – arrêtés ministériels des 5 novembre 1996, 10 août 2004 et 8 octobre 2018).)
5. Décisions relatives aux plans de chasse
<ul style="list-style-type: none"> • Fixation, pour chacune des espèces de grand gibier soumis à plan de chasse (à l'exception du sanglier), du nombre minimum et du nombre maximum d'animaux à prélever (code de l'environnement, article R.425-2)
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêtés fixant ou abrogeant les plans de chasse individuels de petit et grand gibier et notification des refus de plan de chasse (code de l'environnement, articles R.425-8 et R.425-9)
6. Décisions relatives à la destruction des spécimens d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de battues administratives et de chasses particulières (articles L.427-4 à L.427-7 du code de l'environnement et R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Destruction de sangliers au comportement ou à l'aspect anormal, par les

lieutenants de louveterie (Art R.427-1 à R.427-4 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Prescription de chasse particulière aux spécimens d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (article L.427-6 du code de l'environnement et arrêté du 19 pluviôse an V concernant la destruction des animaux nuisibles)
<ul style="list-style-type: none"> • Agrément pour le piégeage (article R.427-16 du code de l'environnement et arrêté du 23 mai 1984 relatif au piégeage des populations animales)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de destruction par tout moyen des spécimens d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (article R.427-20 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation individuelle de lâcher de spécimens d'espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (article R.427-26 du code de l'environnement)
7. Décisions relatives à la régulation des populations de grands cormorans (article R.411-6 du code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté délimitant la zone sur laquelle des tirs de régulation d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (grand cormoran) peuvent être autorisés
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations individuelles de destruction à tir d'oiseaux de l'espèce <i>Phalacrocorax carbo sinensis</i> (grand cormoran)
XIV – INDEMNISATION DES DOMMAGES CAUSES PAR LE LOUP
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup (Décret n° 2019-722 du 9 juillet 2019 relatif à l'indemnisation des dommages causés aux troupeaux domestiques par le loup, l'ours et le lynx)
XV – PÊCHE ET MILIEUX PISCICOLES
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation de piscicultures (code de l'environnement, article L.431-6)
<ul style="list-style-type: none"> • Attestation de validité des droits pour les piscicultures relevant de l'article L.431-7 CE
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisation des pêches électriques à des fins scientifiques
<ul style="list-style-type: none"> • Délivrance des licences de pêcheur amateur aux lignes et aux engins (article R.238-8 du Code de l'environnement)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux autorisations, interdictions ou limitations de l'exercice du droit de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-7, R.436-8, R.436-14, R.436-29, R.436-20)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives à l'évacuation et au transport dans un autre cours d'eau ou plan d'eau des poissons retenus ou mis en danger par l'abaissement artificiel du niveau des eaux (Code de l'environnement, article R.436-12)
<ul style="list-style-type: none"> • Régulation des captures de salmonidés (Code de l'environnement, article R.436-21)
<ul style="list-style-type: none"> • Organisation de concours de pêche dans les cours d'eau de la 1ère catégorie (Code de l'environnement, article R.436-22)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux procédés et modes de pêche autorisés (Code de l'environnement, article R.436-23 à 25) ou prohibés (articles R.436-30 à 35)
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions relatives aux réserves temporaires de pêche (Code de l'environnement, articles R.436-9 73 et R.436-74)
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations ou décisions de la compétence du ministère chargé de l'environnement en vue de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur pour la location par l'État à des associations agréées de pêche et de pisciculture, du droit de pêche aux lignes dans les eaux du domaine public fluvial
<ul style="list-style-type: none"> • Affermage des lots de pêche attribués par adjudications ou locations amiables sur

le domaine public fluvial
<ul style="list-style-type: none"> • Autorisations ou décisions de la compétence du ministre chargé de l'environnement en vue de l'application des clauses du cahier des charges en vigueur fixant les conditions générales de la location du droit de pêche aux engins et aux filets dans les eaux du domaine public fluvial
XVI - DÉVELOPPEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE RURAL - MESURES AGRI-ENVIRONNEMENTALES
<ul style="list-style-type: none"> • Indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN) : décisions attributives et liquidation des aides communautaires et nationales à certaines catégories d'exploitations situées en zone de montagne, de piémont ou en zone défavorisée, actes, décisions et documents fixant les conditions d'attribution et le stabilisateur de l'ICHN
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux mesures agro-environnementales
XVII - EXPLOITATIONS AGRICOLES
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux groupements agricoles d'exploitation en commun (GAEC)
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre et au suivi des plans de professionnalisation personnalisés
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions, et documents relatifs à la commission paritaire des baux ruraux, fixation des valeurs locatives départementales, fixation des cours moyens du vin pour le calcul des fermages
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la fixation de la date du ban des vendanges
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs au dispositif d'aide à l'installation des agriculteurs (RDR3 programmations 2009-2014 et 2015-2022)
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides PCAE dans le cadre de la programmation 2015-2022
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents pris en application des articles L.333-1 à 5 et R.333-1 à R.333-15 du code rural et de la pêche maritime relatifs au contrôle des sociétés possédant ou exploitant du foncier agricole
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à l'accompagnement de l'installation et de la transmission en agriculture
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux mesures d'aide aux agriculteurs en difficulté
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides à la reconversion professionnelle
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs à la cessation d'activité
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de la réglementation relative aux calamités agricoles, à l'indemnité de solidarité nationale, et de la gestion des paiements qui en découlent
<ul style="list-style-type: none"> • Décisions et documents pour la mise en œuvre des mesures conjoncturelles d'aide aux agriculteurs,
<ul style="list-style-type: none"> • Prêts bonifiés : décisions de déclassement
<ul style="list-style-type: none"> • Actes, décisions et documents relatifs aux aides aux exploitants agricoles en matière d'habitat rural

XVIII – ORGANISMES PROFESSIONNELS AGRICOLES

- Agrément, modifications statutaires, contrôle des sociétés d'intérêt collectif agricole ou SICA

XIX - PRODUCTION AGRICOLE

- Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des règlements communautaires de la politique agricole commune en vigueur :
 - aides de la programmation 2015-2022 : aides découplées, aides couplées animales et végétales ;
 - actes, décisions et documents relatifs à la gestion des surfaces et à la conditionnalité des aides de la programmation 2015-2022 ;
 - actes, décisions et documents relatifs aux contrôles des exploitations agricoles.

- Actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des règlements communautaires de la politique agricole commune en vigueur et de la déclinaison du Plan stratégique national :
 - aides de la programmation 2023-2027 : aides découplées, aides couplées animales et végétales et éligibilité du demandeur ;
 - actes, décisions et documents relatifs à la gestion des surfaces et à la conditionnalité des aides de la programmation 2023-2027 ;
 - actes, décisions et documents relatifs aux contrôles des exploitations agricoles.

- Autorisation de production, d'importation et de commercialisation d'espèces végétales protégées

- Autorisation exceptionnelle de coupe, de mutilation, d'arrachage, de cueillette, ou d'enlèvement à des fins scientifiques de végétaux d'espèces dont la coupe, la mutilation, l'arrachage, la cueillette ou l'enlèvement sont interdits

- Autorisation de ramassage, de récolte, d'utilisation, de transport, de cession à titre gratuit ou onéreux de végétaux d'espèces sauvages

XX – MÉDAILLES AGRICOLES

- Propositions de nomination et décisions d'attribution pour les médailles d'honneur agricole

- Propositions de nomination dans l'ordre du mérite agricole

XXI - COPIES CERTIFIÉES CONFORMES

- De tous les actes administratifs signés par un membre du corps préfectoral.

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00005

Arrêté portant délégation de signature à
Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des
affaires culturelles de
Bourgogne-Franche-Comté, pour les
compétences départementales

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DRAC BFC MG 1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Madame Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences départementales

--

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code du patrimoine ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'État ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;

Vu le décret n°2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 janvier 2021 nommant **Mme Aymée ROGÉ**, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} février 2021 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Aymée ROGÉ**, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du Préfet de la Nièvre, les décisions suivantes :

- autorisation de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L.632-1 et D.632-1 du code du patrimoine ;
- autorisation de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L.341-10 et R.341-10 du code de l'environnement.
- autorisation relative à la publicité, en application des articles L.581-1 à L.581-24 du code de l'environnement ;

Article 2 :

Sont exclus de la présente délégation les courriers adressés aux parlementaires, au président du conseil régional, au président du conseil départemental et aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Les courriers adressés aux maires seront transmis sous couvert des sous-préfets territorialement compétents, sauf en ce qui concerne des échanges portant sur des dossiers techniques courants.

Article 3 :

Mme Aymée ROGÉ peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les décisions pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet de la Nièvre viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet de la Nièvre seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 4 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 6 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et Mme la Directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00020

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Cécile CARDOT Directrice de la réglementation
et des collectivités locales

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DRCL MG 1

Direction du pilotage interministériel

ARRÊTÉ portant délégation de signature à Mme Cécile CARDOT Directrice de la réglementation et des collectivités locales

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le procès-verbal d'installation de **Mme Cécile CARDOT**, conseiller d'administration, en qualité de directrice de la réglementation et des collectivités locales ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2022 portant organigramme de la préfecture de la Nièvre ;

VU les décisions préfectorales portant affectation des directeurs, chefs de services, chefs de pôle, chefs de bureau, chargés de mission et agents de la Préfecture ;

VU la convention de délégation de gestion en matière de cartes nationales d'identité et de passeports du 22 mars 2017 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est conférée à **Mme Cécile CARDOT**, directrice de la réglementation et des collectivités locales à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces et les actes énumérés ci-après :

- correspondances usuelles,
- copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction,
- pièces concernant la régie de recettes,
- pièces de gestion courante du personnel,
- contrats et bons de commande d'un montant inférieur à 150 euros.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

A - Compétences départementales :

- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les cartes de guide conférencier,
- les arrêtés de suspension du permis de conduire dans le cadre de la procédure de rétention 3F (suspension du permis français), 3E (suspension du permis étranger), 4F (modification ou confirmation d'un précédent arrêté concernant un permis français), 4E (modification ou confirmation d'un précédent arrêté concernant un permis étranger), 56 (annulation d'un arrêté de suspension suite au paiement d'une amende forfaitaire), 3A (arrêté de suspension avec éthylotest anti-démarrage EAD),
- les avertissements référence 50 concernant les contrevenants sans permis,
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de l'UE ou de l'UEE,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- les arrêtés référence 61 et référence 62 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de transport avec chauffeur,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les décisions de retrait de passeport et de cartes nationales d'identité,
- la délivrance des passeports temporaires ,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la Préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les habilitations de formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- les déclarations des feux d'artifice F4, agréments des artificiers et des organismes de formation,
- l'agrément des gardes particuliers relevant d'un établissement public et inter-arrondissements,
- la présidence des commissions spécialisées de sécurité routière relevant de son domaine de compétence,
- les réponses aux demandes des collectivités locales de consultation du fichier national d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS),
- fiche navette de contrôle des marchés publics dans le cadre des Fonds européens,
- les mémoires en défense devant les juridictions administratives et les recours en appel devant la Cour administrative d'appel,
- les demandes de prolongation de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière devant le juge des libertés et de la détention, les mémoires en réponses aux demandes de main levée de rétention devant le juge de la détention et des libertés, les mémoires en défense devant la cour d'appel,
- les récépissés de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite,
- les arrêtés portant autorisation préalable aux formations à l'emploi de produits explosifs.

B - Compétences pour l'arrondissement de Nevers :

- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les récépissés de création, modification ou dissolution d'association,
- les autorisations de transport de corps et d'urnes funéraires en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées,
- la reconnaissance de l'aptitude technique des gardes particuliers,
- l'agrément des gardes particuliers.

ARTICLE 2 :

■ En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT**, délégation de signature est conférée à **M. Alain CREUZET**, chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées, à l'effet de signer :

1- Pour le Pôle des collectivités locales :

- les correspondances usuelles,
- les récépissés de déclaration d'association syndicale libre,
- les récépissés de déclaration de candidatures aux élections des membres des instances locales renouvelées après les scrutins municipaux,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT** et de **M. Alain CREUZET**, délégation de signature est conférée à **M. Marc CHAMPAGNAT**, adjoint au chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées.

2- Pour le Pôle des élections et activités réglementées :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les reçus de dépôt et les récépissés définitifs des déclarations de candidatures déposées à la préfecture, dans le cadre des élections politiques et professionnelles,
- les attestations préfectorales de délivrance initiale d'un permis de chasser (original ou duplicata),
- les récépissés de revendeurs d'objets mobiliers,
- les autorisations de transport de corps et d'urnes funéraires en dehors du territoire métropolitain,
- les inhumations et crémations hors délais,
- les inhumations sur propriétés privées,
- les cartes de guide conférencier,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,
- les récépissés de création, modification ou dissolution d'association,
- les habilitations de formation des propriétaires ou détenteurs de chiens dangereux de 1ère et 2ème catégories,
- les déclarations de feux d'artifice F4 et agrément des artificiers et des organismes de formation.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT** et **M. Alain CREUZET**, délégation de signature est conférée à **M. Marc CHAMPAGNAT**, adjoint au chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées et à **Mme Marie-Madeleine PARAY**, responsable du Pôle élections et activités réglementées.

3- Pour le Pôle accueil et missions de proximité :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les arrêtés référence 61 et référence 62 portant mesures administratives consécutives à un examen médical,
- les récépissés 44 de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de points nul,
- les décisions référence 47 portant reconstitution de points du permis de conduire,
- les décisions référence 45 portant enregistrement des permis de conduire de l'UE ou de l'UEE,
- les cartes professionnelles de taxi et de voiture de transport avec chauffeur,
- les autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur,
- la présidence des commissions spécialisées de sécurité routière relevant de son domaine de compétence.
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT** et **M. Alain CREUZET**, délégation de signature est conférée à **M. Marc CHAMPAGNAT**, Adjoint au chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées et à **Mme Virginie BEAULIER**, responsable du Pôle accueil et missions de proximité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT**, délégation de signature est conférée à **M. Fabrice SAUVEGRAIN**, chef du bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer :

- les correspondances usuelles,
- les copies certifiées conformes à l'original de tous les actes administratifs relevant du domaine de compétence de la direction,
- les documents de séjour des étrangers,
- les titres de voyage des réfugiés,
- la délivrance de sauf-conduits,
- les documents de circulation et titre d'identité républicain pour mineurs étrangers,
- les documents de voyage collectif pour mineurs étrangers,
- la délivrance de visa retour,
- les prolongations de visas consulaires,
- les contrats et bons de commandes d'un montant inférieur à 150 euros,

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT** et **M. Fabrice SAUVEGRAIN**, délégation de signature est conférée à **Mme Christine AUROUSSEAU**, adjointe au chef de bureau de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer l'ensemble des pièces et actes énumérés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Mme Cécile CARDOT**, de **M. Fabrice SAUVEGRAIN** et de **Mme Christine AUROUSSEAU**, délégation de signature est conférée à **M. Alain CREUZET**, chef du bureau des collectivités locales, des élections et activités réglementées, à l'effet de signer l'ensemble des pièces et actes énumérés ci-dessus.

■ En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT**, délégation de signature est conférée à **Mme Laurence DUFOUR**, cheffe du Centre d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) CNI-Passeports, à l'effet de signer :

- les décisions de retrait de passeport et de cartes d'identité,
- les correspondances usuelles,
- la délivrance des passeports temporaires,
- les oppositions de sortie de territoire pour les mineurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Cécile CARDOT** et de **Mme Laurence DUFOUR**, délégation de signature est conférée à **Mme Annick DESCHAMPS**, adjointe à la cheffe du CERT CNI-Passeports et à **Mme Sandra MATHIAS**, référente fraude CERT.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice de la réglementation et des collectivités locales et les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 AOUT 2023**
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00032

Arrêté portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui concerne le régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP Ouverture au public MG 1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui concerne le régime
d'ouverture au public des services déconcentrés
de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;
- VU** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- VU** la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.Telerecours.fr.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 AOUT 2023**
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00035

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Coralie BURNOD Directrice Départementale des
Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui
concerne les affaires domaniales

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP Domaines MG 1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour ce qui concerne les affaires
domaniales**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le Code de l'environnement ;

VU l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 modifiée relative à la partie législative du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 modifié relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

SUR proposition de **M.** le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Coralie BURNOD**, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'État des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux	Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'État, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement.
2	Passation au nom de l'État des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'État.	Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du Code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'État.	Art. R. 2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.
4	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur.	Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.
5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du Code général de la propriété des personnes publiques.
6	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Article 2 :

Mme Coralie BURNOD, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom du Préfet de la Nièvre, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la Préfecture de la Nièvre aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00034

Arrêté portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour la transmission des états de « notifications des taux d imposition des taxes directes locales »

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle
et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP Notification MG 1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature à Mme Coralie BURNOD
Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre pour la transmission des états de
« notifications des taux d'imposition des taxes directes locales ».

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles D 1612-1 à D 1612-5 du Code général des collectivités locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juin 2010 portant création de directions régionales et départementales des finances publiques ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de communiquer chaque année aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département les différents états indiquant, notamment, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du Code général des collectivités territoriales :

- le montant prévisionnel des bases nettes imposables ;
- les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente,
- les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3 :

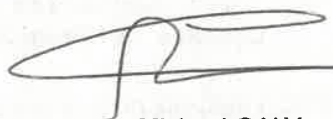
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00029

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Géraldine CHARLAT-SPONY, Directrice
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations
(DDETSPP)

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DDETSPP GENERAL MG 1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY,
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations (DDETSPP)**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le Code du commerce ;
- VU** le Code de la consommation ;
- VU** le Code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le Code de l'environnement ;
- VU** le Code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code du travail ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 modifiée adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 modifiée d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- VU** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale ;
- VU** la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 modifiée sur la modernisation sociale ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment l'article 44 ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux Pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2023 nommant **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY** en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY**, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre à l'effet de signer l'ensemble des actes d'administration relevant des attributions et compétences de son service.

Elle porte, notamment, sur les décisions individuelles et les documents relevant de ses attributions dans les domaines d'activités énumérés ci-après :

1. DANS LE DOMAINE DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

1. a) La gestion des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans la direction :

- le recrutement des personnels temporaires vacataires, dans la limite des crédits délégués à cet effet ;
- l'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- l'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel ;
- l'organisation du télétravail au sein de la DDETSPP ;
- le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- l'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- l'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.

Les décisions prises sur le fondement du présent article qui entraînent une augmentation de la quotité de travail sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

Les autres décisions prises sur le fondement du présent article sont transmises pour information à ce ou à ces directeurs régionaux.

1. b) L'organisation et la gestion des moyens de la direction

- la fixation du règlement (règlement intérieur) et toutes autres règles d'organisation internes de la DDETSPP de la Nièvre ;
- l'organisation du dialogue social ;
- la commande des matériels, fournitures, véhicules et prestations avec l'appui du Secrétariat Général Commun Départemental

1. c) La réforme des agents de la fonction publique

- le secrétariat du conseil médical et de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique de l'État et hospitalière ;
- les procès-verbaux du conseil médical.

2. DANS LE DOMAINE DE LA COHÉSION SOCIALE :

2. a) Au titre des politiques relatives aux droits des femmes et à l'égalité

- documents de gestion courante adressés aux collectivités, associations et organismes socioprofessionnels.

2. b) Au titre de la prévention de l'exclusion et de l'insertion des personnes vulnérables

- décision attributive de subventions : allocation logement temporaire (loi n°91-1406 du 31/12/1991) ;
- décision attributive de subventions : hébergement d'urgence, d'insertion et veille sociale ;
- décision attributive de subventions des actions inscrites dans le plan de cohésion sociale : aide à la gestion locative sociale, maison relais, résidence d'accueil, intermédiation locative, plateforme mobilité, aide alimentaire ;
- décision attributive de subventions : accompagnement vers et dans le logement (AVDL), service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO), dispositif relais pour l'accompagnement social des sortants de centre d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) ;
- décision d'admission à l'aide sociale et à l'aide médicale État ;
- proposition de désignation d'un représentant de la DDETSPP au bureau d'aide juridictionnelle ;
- proposition de désignation du personnel technique de la DDETSPP, en sa qualité d'expert technique comptable ou financier, ayant voix consultative, devant la Commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- contrôle et évaluation des dispositifs financés par le *programme hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables* ;
- inspection, contrôle des établissements sociaux relevant de la compétence État. Information, acte préparatoire et préalable aux mesures de police administrative et actes administratifs.
- actions du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale ;
- actions du programme régional d'accès à la prévention et aux soins des plus démunis ;
- actions du fonds de développement de l'inclusion.

2. c) Au titre des actions en faveur de l'enfance et des familles vulnérables

- secrétariat et établissement des procès-verbaux du conseil de familles des pupilles de l'État ;
- exercice de la tutelle des pupilles de l'État : représentation légale du mineur dans tous les actes non usuels de la vie civile et délivrance des autorisations relevant de sa compétence ;
- arrêté fixant la composition du conseil de famille des pupilles de l'État ;
- décision d'agrément de l'espace rencontre ;
- décisions attributives de subventions relevant du BOP 304 et leur évaluation : service d'information et de soutien aux tuteurs familiaux (ISTF), actions définies au contrat d'appui à la prévention et lutte contre la pauvreté (CALPAE), point conseil budget (PCB), actions hors champ CALPAE, actions définies dans la convention relative à la protection de l'enfance ;
- arrêté fixant la composition et la présidence de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté fixant le calendrier annuel ou pluriannuel des appels à candidatures des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté portant publication de l'avis d'appel à candidature des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté établissant la liste des candidats présentés à la commission départementale d'agrément ;

- décision de refus et d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;
- décision d'exonération d'une partie ou de l'ensemble de la participation et des frais de gestion des majeurs protégés, en raison de difficultés particulières ;
- arrêté fixant la composition de la commission de sélection d'information et de sélection d'appel à projet des établissements et services sociaux (compétence Etat) ;
- arrêté fixant le calendrier prévisionnel des appels à projets de création et d'extension des établissements et services sociaux (compétence Etat) ;
- arrêté portant diffusion de l'avis d'appel à projet de création et d'extension des établissements et services sociaux (compétence Etat) ;
- présidence de la commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- notification de refus de création ou d'extension des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel ;
- arrêté fixant l'autorisation de création ou d'extension des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- inspection et contrôle des trois catégories de mandataires judiciaires à la protection des majeurs : services mandataires, personnes physiques exerçant à titre individuel, préposés des établissements ;
- information, actes préparatoire et préalable aux mesures de police administrative, à l'issue des contrôles MJPM : rappel de la réglementation, intention d'injonction ;
- évaluation du directeur de la maison départementale de l'enfance et de la famille (MADEF).

2. d) Au titre du handicap

- décision attributive de subvention de l'action inscrite au BOP 157 : antenne Fédération 3977 contre la maltraitance (Alma 58) et fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) à verser au GIP MDPH ;
- évaluation des dispositifs financés par le programme *Handicap et dépendance* (BOP 157) ;
- contrôle des séjours « vacances adaptées organisées » (VAO) pour adultes handicapés et actes préparatoires et préalables aux mesures de police administrative à l'issue des contrôles : rappel de la réglementation, intention d'injonction.

2. e) Au titre de l'immigration et de l'asile

- décision attributive de subvention : structure d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (SHUDA), centre d'accueil et d'orientation (CAO), accompagnement des publics réfugiés, aide aux communes ;
- présidence de la commission de sélection des appels à projets des établissements et services sociaux relevant de la compétence État ;
- paiement des frais d'interprétariat.

2. f) Au titre des politiques sociales du logement

- commission consultative de prévention des expulsions (CCAPEX) : signature et notification des avis ;
- secrétariat de la Commission de conciliation ;
- secrétariat de la Commission de médiation ;
- pilotage du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées PDALHPD (pour ce qui concerne l'État) ;
- pilotage du schéma de la domiciliation.

2. g) Au titre du comité médical et de la commission départementale de réforme des agents de la fonction publique d'Etat et de la fonction publique hospitalière

- arrêté fixant la composition du conseil médical départemental (formations restreinte et plénière) ;
- convocations au conseil médical départemental (formations restreinte et plénière) ;
- décision définissant le calendrier annuel des séances du conseil médical départemental (formations restreinte et plénière) ;

- notes d'honoraires des médecins siégeant au conseil médical départemental (formations restreinte et plénière).
- décision du conseil médical départemental portant sur l'aptitude physique et mentale des praticiens hospitaliers (R.6152-38 code de la santé publique).

3. DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS :

3. a) Au titre de la garde et la circulation des animaux et des produits animaux

- contrôle de la réglementation relative à la protection des animaux ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- délivrance de certificats et autorisations dans le cadre de la réglementation relative à la protection animale des animaux de rente et des animaux de compagnie et mesures de police administrative relatives à ce point ;
- délivrance de certificats de capacités pour le dressage des chiens au mordant et mesures de police administrative relative à ce point ainsi que pour les chiens mordeurs, catégorisés et tout chien présentant un danger grave et immédiat pour les animaux et les personnes ;
- délivrance d'agréments, d'autorisations et de certificats dans le cadre de la réglementation applicable en matière de transports d'animaux vivants ;
- contrôle des conditions de transport des animaux ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- agrément et contrôle des centres de rassemblement permanents des animaux ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- autorisation et contrôle des rassemblements temporaires des animaux ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- contrôle de l'identification animale, ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point .

3. b) Au titre de la lutte contre les maladies des animaux

- tous arrêtés et mesures de police administrative relatifs à la lutte contre les maladies des animaux ;
- délivrance de chartes et qualifications sanitaires aux élevages et mesures de police administratives relatives à ce point ;
- actes d'estimation de la valeur des animaux abattus sur ordre de l'administration en vue de leur indemnisation ;
- toutes conventions de délégation de la gestion administrative de prophylaxies réglementées.

3. c) Au titre du contrôle sanitaire des animaux

- habilitation et mandatement des vétérinaires ;
- actes et décisions relatifs à la protection des animaux au moment de leur mise à mort prévus par le règlement (CE) n° 1099/2009 du conseil de l'Union européenne du 29 avril 2004 et le code rural et de la pêche maritime ;
- contrôle des élevages ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- contrôle des conditions de garde des animaux domestiques et sauvages apprivoisés ou tenus en captivité, ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- agrément zoosanitaire et contrôle sanitaire des piscicultures ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- agrément et contrôle sanitaire des activités de reproduction animale ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- agrément et contrôle des activités d'expérimentation animale ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;

3. d) Au titre de l'agrément sanitaire des établissements

- agrément des établissements en matière de sous-produits et alimentation animale ;
- agrément et contrôle des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine ;

3. e) Au titre du contrôle sanitaire des aliments

- contrôle et surveillance en matière de sous-produits et alimentation animale ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;

- contrôle et surveillance des établissements qui préparent, traitent, transforment, manipulent ou entreposent des produits d'origine animale ou des denrées alimentaires en contenant destinés à la consommation humaine ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- actes et décisions relatifs à la qualité nutritionnelle des repas proposés dans certains services de restauration collective prévus par le code rural et de la pêche maritime ;
- actes et décisions prévus par le règlement CE n° 178/2002 du parlement européen et du conseil du 28 janvier 2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'autorité européenne de sécurité sanitaire des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- actes et décisions prévus par le règlement CE n° 852/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires
- actes et décisions prévus par le règlement (CE) n° 853/2004 du parlement européen et du conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

3. f) Au titre de l'exercice de la médecine vétérinaire, la fabrication, la distribution et l'utilisation du médicament vétérinaire

- la délivrance des récépissés de déclaration des essais cliniques de médicaments vétérinaires utilisés sur des animaux d'un élevage du département de la Nièvre ou de médicaments autres,
- autorisation, contrôle et toute mesure de police administrative concernant les fabricants ou importateurs d'aliments médicamenteux, la préparation extemporanée d'aliments médicamenteux par le détenteur professionnel des animaux auxquels ils sont destinés, relevant du code rural et de la pêche maritime et du code de la santé publique et leurs textes d'application.

3. g) Au titre de la protection de la faune sauvage captive

- contrôle des conditions de détention des animaux d'espèces non domestiques, ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- délivrance des autorisations et certificats pour la détention ou les activités avec des animaux de la faune sauvage captive, ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- contrôle des espèces exotiques envahissantes, en application du code de l'environnement et ses textes d'application ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;

3. h) Au titre des mesures relatives aux établissements, aux produits et aux services

- injonction de procéder à des contrôles par le responsable national de la mise sur le marché de produits, à ses frais, par un organisme présentant des garanties d'indépendance, de compétence et d'impartialité ;
- exécution des contrôles d'office suite à injonction en lieu et place du responsable de la mise sur le marché de produits, et à ses frais ;
- injonction au producteur de faire figurer les informations sur les risques sur les produits, sur les emballages ou dans les documents qui les accompagnent ;
- sanction relative à la mise sur le marché de produits dont la non-conformité à la réglementation a été établie par analyse ou essai d'un échantillon prélevé prévue par le code de la consommation

3. i) Au titre de la protection des consommateurs

- contrôle des ventes soumises à autorisation ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- contrôle des informations précontractuelles, de la loyauté des transactions, des clauses illicites ou abusives dans les contrats destinés aux consommateurs, des pratiques commerciales réglementées, déloyales et illicites ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- contrôles de la sécurité des produits et services non alimentaires ainsi que toute mesure de police administrative relative à ce point ;
- prononcé des amendes administratives ;
- actes et décisions relatifs aux déclarations d'exploitation et de destruction de certains appareils utilisant des rayonnements ultraviolets
- agrément des établissements traitant par ionisation des denrées destinées à l'alimentation humaine ou animale ;
- actes et décisions relatifs aux déclarations des fruitières et ramasseurs et des ateliers de traitement de lait destinés à la consommation humaine ;

- actes et décisions prévus relatifs à la déclaration du fabricant, distributeur ou vendeur en gros de produits surgelés ;
- actes et décisions prévus relatifs à la destruction ou la dénaturation des conserves présentant des signes correspondant à une altération du contenu ;

3. j) Au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

- toute correspondance relevant du titre Ier du livre V du code de l'environnement ;
- mesures et sanctions administratives prévues en cas de situation administrative irrégulière ou d'inobservation des prescriptions applicables relevant du code de l'environnement ;
- la transaction pour les contraventions (ne faisant pas l'objet d'une amende forfaitaire) et délits punis de moins de deux ans d'emprisonnement, prévus et réprimés par le code de l'environnement (article L. 173-12 du code de l'environnement) (pour les infractions autres que celles mentionnées aux II et III de l'article R 173-1).

3. k) Au titre de l'alimentation, de la santé publique vétérinaire et de la protection des végétaux

- tout acte et décision relatif à la procédure de transaction pénale et aux amendes forfaitaires relatives à ce titre prévues par le code rural et de la pêche maritime et le code pénal.

4. Au titre du champ du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

4.1 Au titre du travail

- Composition des commissions prévue par le code du travail ;
- Conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel
- Actes relatifs au contentieux administratif pour les domaines autres que ceux relevant du code du travail
- Correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux DG d'AC, aux présidents des assemblées régionales et départementales, aux maires.

4.2 Au titre de l'emploi et de la formation professionnelle

A - Fonds national de l'emploi :

- Conventions d'allocations temporaires dégressives
- Conventions d'actions de reclassement, de placement et de reconversion professionnelle
- Conventions de congé de conversion
- Conventions de cellules de reclassement d'entreprises ou inter-entreprises
- Conventions de formation, d'adaptation et de prévention
- Conventions d'appui conseil à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour les entreprises dont le siège social est situé dans 1 département
- Conventions d'aide financière aux formations de longue durée engagées dans le cadre des accords sur l'emploi

B - Activité partielle

- Décisions relatives à l'indemnisation de l'activité partielle
- Décisions relatives à l'activité partielle de longue durée

C - Les obligations de revitalisation

Actes préparatoires et exécutoires relatifs aux obligations de revitalisation, à l'exclusion de la signature de la convention de revitalisation et de l'émission des titres de perception de la contribution

D - Les travailleurs privés d'emploi

- Décision par laquelle, en cas de suspension de l'activité d'un établissement au-delà de trois mois, il est statué sur la situation des salariés au regard de la recherche d'un emploi
- Conventions de coopération

E - Promotion de l'emploi

- Décisions relatives à la composition des commissions de l'emploi et de l'insertion
- Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprise (exonération de cotisations sociales, prêt à taux zéro, actions de conseil et d'accompagnement)

- Conventionnement des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)
- Déconventionnement des SIAE
- Convention de fonds de développement de l'inclusion
- Décisions et conventions relatives aux initiatives locales en matière d'insertion par l'activité économique
- Attribution, extension, renouvellement, d'agrément des associations et entreprises de services à la personne
- Retrait d'agrément des associations et entreprises de services à la personne
- Instruction, attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments des entreprises solidaires d'utilité sociale
- Décisions et conventions relatives à la Garantie Jeunes, aux CEJ, CEJJR
- Diagnostics locaux d'accompagnement
- Agrément des comités de bassin d'emploi
- Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les GEIQ

F – Travailleurs handicapés

- Attribution d'une subvention d'installation pour permettre à un travailleur handicapé d'exercer une profession indépendante
 - Attribution d'une aide financière aux employeurs au titre de l'adaptation des machines et des outillages, de l'aménagement des postes de travail et des accès aux lieux de travail, de la compensation des charges supplémentaires d'encadrement
 - Agrément, renouvellement, des accords d'entreprise ou d'établissement prévoyant la mise en œuvre d'un programme annuel ou pluriannuel en faveur des travailleurs handicapés.
- Notification des montants à régler
- Prononcé des pénalités pour les entreprises ne satisfaisant pas ou partiellement à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés

G – Les SCOP

- Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière et de production (SCOP)
- Radiation de la liste des SCOP

4.3 Au titre du travail

A – Salaires et congés payés

- Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile
- Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile
- Action en dommages-intérêts contre un salarié qui travaille pendant ses congés payés
- Agrément des contrôleurs des caisses de congés payés

B - Conseillers du salarié

- Etablissement par arrêté préfectoral de la liste des conseillers des salariés
- Décisions en matière de remboursement des frais de déplacement (réels ou forfaitaires) exposés par les conseillers du salarié
- Décisions en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers du salarié pour l'exercice de leur mission

C - Repos dominical et décisions de fermeture hebdomadaire

- Dérogations au repos dominical
- Décisions d'extension et de retrait des autorisations
- Fermeture hebdomadaire au public des établissements commerciaux ou de service

D - Médailles du travail

Attribution de la médaille d'honneur du travail

E – Placement privé

Décision de fermeture temporaire d'un organisme privé de placement

F – Enfants et jeunes de moins de 18 ans

- Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément des débits de boissons à consommer sur place pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance pour les affecter au service du bar
 - Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans le spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode
- Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement

G – Apprentissage, alternance

- Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis et à la poursuite des contrats en cours et décision de suppression de cette opposition
- Drogation au plafond d'emploi simultané d'apprentis (CDEI) présidé par préfet)

H – Travail illégal

- Refus d'accorder temporairement certaines des aides publiques en matière d'emploi, de formation professionnelle
- Fermeture temporaire de l'établissement et exclusion temporaire de contrats administratifs

I – Hébergement du personnel

Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement

ARTICLE 2 :

Demeurent réservés à la signature de M. le Préfet de la Nièvre :

- les conventions que l'État conclut avec la Région, les départements ou l'un de leurs établissements publics ;
- les arrêtés de portée générale ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ainsi que celles destinées aux administrations centrales lorsqu'elles ne concernent pas la gestion courante ou le fonctionnement normal du service ;
- toutes correspondances, exceptés les courriers de gestion courante de la DDETSPP, avec les parlementaires, le président du Conseil régional, le président du Conseil départemental, les maires et les présidents des groupements de communes du département ;
- les actes de saisine du tribunal administratif et de la chambre régionale des comptes ;
- introduction de l'action disciplinaire contre un vétérinaire ou une société de vétérinaires ;
- les arrêtés de fermeture de tout ou partie d'établissements, d'arrêt ou suspension d'une ou plusieurs activités d'établissements et suspensions ou retraits d'agrément sanitaire ;
- les arrêtés de suspension de la mise sur le marché, de retrait, rappel, destruction de produits reconnus non conformes à la réglementation en vigueur ou susceptibles de présenter un danger pour la santé publique ou la sécurité du consommateur ;
- les arrêtés d'utilisation à d'autres fins, réexportation, destruction des produits non conformes à la réglementation en vigueur dont la mise en conformité n'est pas possible ;
- les arrêtés de suspension de la mise sur le marché et retrait des produits soumis par la réglementation à une formalité préalable à la mise sur le marché et reconnus non déclarés, non autorisés, non enregistrés jusqu'à la mise en conformité avec la réglementation en vigueur ;
- les arrêtés de suspension de mise sur le marché de produits dont la conformité aux prescriptions en vigueur relative à la sécurité et à la santé des personnes ou à l'obligation générale de sécurité est mise en doute dans l'attente de réalisation de contrôles par le responsable national de la mise sur le marché ;

- les arrêtés ordonnant la consignation entre les mains d'un comptable public avant une date déterminée d'une somme correspondant au coût des contrôles à réaliser par le responsable national de la mise sur le marché de produits dont la conformité aux prescriptions en vigueur relative à la sécurité et à la santé des personnes ou à l'obligation générale de sécurité est mise en doute ;
- en cas de danger grave et immédiat, les arrêtés de suspension de prestations de service réglementées jusqu'à sa mise en conformité avec la réglementation en vigueur et les arrêtés de suspension de prestations de service non réglementées pour une durée n'excédant pas trois mois ;
- les amendes administratives pour non-respect des obligations relatives au contrat de vente des produits agricoles
- les arrêtés préfectoraux concernant les installations classées pour la protection de l'environnement.

Les dispositions du présent article prévalent sur les dispositions des articles précédents.

La Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre et, en son absence, la directrice départementale adjointe de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre veillera à transmettre au Préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'ils considèrent susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante, et décisions adressées aux administrations centrales et/ou au préfet de région devront être transmises sous couvert du Préfet de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

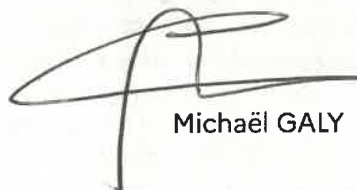
ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre et Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 AOUT 2023**
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00028

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Pascale NIQUET-PETIPAS Directrice académique
des services de l' Education Nationale de la
Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DASEN MG 1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS
Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le Code de l'Éducation ;
 - VU** le Code des marchés publics ;
 - VU** le Code des juridictions financières ;
 - VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
 - VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
 - VU** le décret n° 87-782 du 23 septembre 1987 modifiant certaines dispositions du Code des tribunaux administratifs ;
 - VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
 - VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
 - VU** le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics ;
 - VU** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
 - VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués relevant du ministère de l'éducation nationale ;
 - VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 - VU** le décret du 19 octobre 2017 portant nomination de **Mme Pascale NIQUET-PETIPAS**, directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre ;
 - VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- SUR** proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

1

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

Article 1 :

Délégation est donnée à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les actes administratifs concernant les établissements d'enseignement privés énumérés ci-après :

- réception de déclaration d'ouverture des établissements du 1^{er} degré (articles L441-1 et L441-2 du Code de l'Éducation).
- contrat d'association et contrat simple : réception, instruction et signature des contrats et avenants (articles L442-5, L442-12 et R.442-33 à R.442-61 du Code de l'Éducation).

SECTION II : COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE

Article 2 :

Délégation est donnée à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement) des recettes et des dépenses de l'État imputées au titre des B.O.P suivants :

- enseignement scolaire public du second degré (B.O.P. 141) :
- enseignement scolaire public du premier degré (B.O.P. 140) :
- vie de l'élève (B.O.P. 230) :
- enseignement scolaire privé du premier et second degré (B.O.P. central) :
- soutien de la politique de l'éducation nationale (B.O.P. régional) :

Entrent dans le champ de la délégation de signature :

- tous les actes et pièces comptables relatifs au recouvrement des créances de l'État relevant de son service ;
- les pièces relatives à l'engagement, la liquidation et au mandatement des dépenses, ainsi que les chèques et autres pièces comptables sur les chapitres du ministère de l'Éducation nationale en vigueur lors des prises de décisions au titre des matières relevant du présent arrêté.

Cependant, les actes relatifs à l'engagement des dépenses seront soumis à l'accord préalable du Préfet, dès lors que le montant des dépenses est supérieur à 15 245 € en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement du service de l'Éducation nationale.

Délégation est accordée à Mme Pascale NIQUET-PETIPAS en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

Article 3 :

Mme Pascale NIQUET-PETIPAS reçoit délégation en matière de prescription quadriennale. Celle-ci porte sur les décisions de relèvement ou de refus de relèvement pour les créances inférieures aux seuils indiqués ci-dessous :

- inférieures à 7 622 € pour les créances détenues par les agents de l'État en cette qualité (rémunération principale et accessoire, compléments de rémunération, indemnités de toute nature...),
- inférieures à 15 245 € pour les créances quels qu'en soient les créanciers (personnes physiques ou morales, usagers, tiers cocontractants de l'administration), ce montant est porté à 76 224 € si le créancier invoque la responsabilité de l'État.

SECTION III : MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE MARCHÉ PUBLICS.

Article 4 :

Mme Pascale NIQUET-PETIPAS reçoit délégation à l'effet de mettre en œuvre les procédures relatives aux marchés de l'État tels que définis et réglementés par le Code des marchés publics.

La présente délégation est délivrée pour les affaires relevant :

- des missions et attributions de la direction des services départementaux de l'Éducation nationale,
- des crédits pour lesquels Mme Pascale NIQUET-PETIPAS a été désignée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué.

Article 5 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet, hors documents comptables ou système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'État,
- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € et les courriers de notification correspondants, exception faite des bourses et des forfaits d'externat,
- les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local rendu a priori en matière d'engagement des dépenses.

Article 6 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire, comprenant la liste des opérations qui ont été financées, sera adressé trimestriellement au Préfet, ainsi qu'une copie des comptes-rendus adressés aux responsables des programmes et budgets opérationnels de programme (atteinte des objectifs, suivi des indicateurs) dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Mme Pascale NIQUET-PETIPAS veillera à transmettre au Préfet copie des correspondances de gestion courante et décisions qu'elle considère les plus importantes et notamment celles susceptibles de donner lieu à recours.

Les correspondances, exceptés les courriers de gestion courante et décisions adressés à l'administration centrale et/ou au préfet de région, devront être transmises sous couvert du Préfet.

Les dispositions du présent article s'appliquent aux sections II et III du présent arrêté, sous réserve de l'application des dispositions de l'article 33 du décret du 29 avril 2004.

SECTION IV : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Mme Pascale NIQUET-PETIPAS peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Ces décisions, qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet, viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 8 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télerecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 10 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice académique des services de l'Éducation Nationale de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00006

Arrêté portant délégation de signature à Mme
Véronique MAYOUSSE Directrice
interdépartementale des routes Centre Est en
matière de gestion du domaine public et de
circulation routière

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DIRCE- MG 1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature à Mme Véronique MAYOUSSE
Directrice interdépartementale des routes Centre Est
en matière de gestion du domaine public et de circulation routière**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée et complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 modifié portant création des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 6 mars 2014 du ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie portant nomination de **Mme Véronique MAYOUSSE** en qualité de directrice interdépartementale des routes Centre Est à compter du 1^{er} avril 2014 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Délégation de signature est donnée à Mme Véronique MAYOUSSE, Directrice interdépartementale des routes Centre Est à l'effet de signer au nom du Préfet de la Nièvre, dans le cadre de ses attributions les décisions suivantes :

A/ GESTION ET CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

- A.1- Délivrance des permissions de voirie, accords d'occupation, des autorisations et conventions d'occupation temporaire
*Code général de la propriété des personnes publiques : art R 2122-4
Code de la voirie routière L 113-1 et suivants
Circ. N° 80 du 24/12/66*
- A.2- Autorisation d'emprunt du sous-sol par des canalisations diverses, branchements et conduites de distribution, d'eau et d'assainissement, de gaz et d'électricité, de lignes de télécommunication, de réseaux à haut-débit et autres
Code de la voirie routière : art. L 113-1 et suivants
- A.3- Autorisation et renouvellement d'implantation de distributeurs de carburant sur le domaine public
Circ. N° 69-113 du 06/11/69
- A.4- Convention de concession des aires de service
Loi N°93-122 du 29/01/1993 : article 38
- A.5- Délivrance, renouvellement et retrait des autorisations d'emprunt ou de traversée des routes nationales non concédées par des voies ferrées industrielles
Circ. N° 50 du 09/10/68
- A.6- Délivrance des alignements individuels et des permis de stationnement, sauf en cas de désaccord avec le Maire de la commune concernée lorsque la demande intéresse une agglomération ou un autre service public
*Circ. N° 69-113 du 06/11/69
Code de la voirie routière :
• art. L 112-1 et suivants
• art. L 113-1 et suivants
• R 113-1 et suivants
Code général de la propriété des personnes publiques : art. R 2122-4*
- A.7- Agrément des conditions d'accès au réseau routier National
Code de la voirie routière : art. L 123.8

B/ EXPLOITATION DU RESEAU ROUTIER NATIONAL NON CONCEDE

B.1-

- Arrêtés temporaires réglementant la circulation sur les routes nationales et autoroutes non concédées hors agglomération à l'exclusion de ceux pris dans le cadre de manifestations et ceux nécessaires aux exercices de sécurité
*Code de la route : art.R 411-8,R 411-18 et R411-21-1
Code général des collectivités territoriales
Arrêté du 24/11/67*
- B.2- Réglementation de la circulation sur les ponts
Code de la route : art. R 422-4
- B.3- Établissement des barrières de dégel et réglementation de la circulation pendant la fermeture
Code de la route : art. R 411-20
- B.4- Autorisations de circulation pour les véhicules de la direction interdépartementale des routes Centre Est équipés de

pneumatiques à crampon ou extension des périodes d'autorisation

B.5- Autorisations à titre permanent ou temporaire de circulation à pied, à bicyclette ou cyclomoteur du personnel d'administration, de services ou d'entreprises dont la présence est nécessaire sur le réseau autoroutier et sur les routes express, non concédés

Code de la route : art. R 432-7

C / AFFAIRES GENERALES

C.1- Remise à l'administration des domaines de terrains devenus inutiles au service

Code général de la propriété des personnes publiques : art R 3211-1 et L 3211-1

C.2- Approbations d'opérations domaniales

Arrêté du 4/08/1948, modifié par arrêté du 23/12/1970

C.3- Représentation devant les tribunaux administratifs

Code de justice administrative : art R 431-10

C.4- Protocoles d'accord portant règlement amiable d'un litige.

Circ. Premier Ministre du 06/04/2011

ARTICLE 2 :

Mme Véronique MAYOUSSE peut donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet de la Nièvre viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiés. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet du département, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et Mme la Directrice interdépartementale des routes Centre Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre. En outre, une copie sera adressée à M. le Directeur Départemental des Territoires de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023
Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00007

Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Emmanuel JACQUEMIN, Directeur de la
sécurité de l' Aviation civile Nord-Est

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
Aviation civile MG 1

A R R Ê T É portant délégation de signature à **Monsieur Emmanuel JACQUEMIN,** Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est

—————
Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code des transports ;

VU le Code de l'Aviation civile ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-1199 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2019-1357 du 13 décembre 2019 modifiant le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 19 juin 2014 portant nomination de **M. Patrick CIPRIANI** directeur de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU l'arrêté du 20 mai 2020 portant nomination de **M. Emmanuel JACQUEMIN**, directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile ;

VU la décision du 7 décembre 2021 portant organisation de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre :

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **M. Emmanuel JACQUEMIN**, Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, à l'effet de signer au nom du Préfet, dans le cadre de ses attributions et compétences en vue :

1. de prononcer la décision de retenir tout aéronef français ou étranger ne remplissant pas les conditions pour se livrer à la circulation aérienne prévues par le livre 1^{er} du code de l'Aviation civile ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ce code ;
2. d'autoriser le redécollage d'aéronefs ayant dû se poser en campagne suite à des problèmes graves, à l'exclusion des aéronefs venant de l'étranger ou s'y rendant ;
3. de prononcer les mesures d'interdiction de survol du département ;
4. de signer les dérogations aux hauteurs minimales de survol hors agglomération (autorisation de vols rasants) ;
5. d'autoriser au titre de l'article D 242-8 du code de l'aviation civile, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement, des installations et équipements concourant à la sécurité de la navigabilité aérienne et du transport public, et d'autoriser au titre de l'article D 242-9 du Code de l'aviation civile, dans les mêmes zones, et pour une durée limitée, des constructions ou installations nécessaires à la conduite de travaux ;
6. de délivrer, mettre en demeure d'apporter les mesures correctives nécessaires, suspendre ou retirer l'agrément des organismes d'assistance en escale ;
7. de valider les formations, de signer les décisions d'octroi, de retrait ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie ;
8. de déterminer les périodes minimales de mise en œuvre des mesures relatives au péril animalier ;
9. de contrôler le respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie et au service chargé du péril animalier par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service ;
10. de délivrer les autorisations d'accès au côté piste des aérodromes conformément aux dispositions de l'article R.213-3-2 du Code de l'aviation civile ;

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel JACQUEMIN**, délégation est consentie aux agents suivants, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévus à l'article 1 :

- > **M. Christian BURGUN**, adjoint au directeur de la direction de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est en charge des affaires techniques,
- > **Mme Delphine FOLLENIUS**, chef de cabinet du directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Emmanuel JACQUEMIN**, **M. Christian BURGUN** et **Mme Delphine FOLLENIUS**, la délégation de signature prévue à l'article premier ci-dessus est exercée :

- pour l'alinéa 3, par Mmes Karin MAHIEUX, Myriam MOUTOU et Aline ZETLAOUI, MM. Ludovic PARES, Philippe DOPPLER, et Alexis CLINET en tant que cadres de permanence de direction de la DSAC-NE lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction ;
- pour les alinéas 7, 8 et 9 par M. Alexis CLINET, chef de la division Aéroports et Navigation aérienne de la DSAC-NE, Jean-Marie LANDES, chef de la subdivision Aéroports et M. Paul HUMBLOT, chargé d'affaires de la subdivision Aéroports ;

- pour l'alinéa 10, par Mme Karin MAHIEUX, cheffe de la division Sûreté de la DSAC-NE, M. Laurent SEYNAT, son adjoint, Mmes Nolwenn LACKNER, Aurore LACASSAGNE-SCHOETTEL, Hélène POTTIER, et Aude KUCHLY et MM. Frédéric BARRILLET et Serge LOT-TERMOSER, inspecteurs de surveillance de la division Sûreté.

Article 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et M. le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

0801 1000 1

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00030

Arrêté portant délégation de signature au titre
du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable
publique à Mme Géraldine CHARLAT-SPONY
Directrice départementale de l'emploi, du
travail, des solidarités et de la protection des
populations de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

**Pôle animation interministérielle
et mutations économiques**

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DDETSPP-COMPTA MG 1

A R R Ê T É

**portant délégation de signature au titre du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012
relatif à la gestion budgétaire et comptable publique**

à

**Mme Géraldine CHARLAT-SPONY
Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de la Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la commande publique ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2023 nommant **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY** en qualité de Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation d'ordonnateur secondaire délégué est donnée à **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY**, Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire (engagement, liquidation, mandatement, constatation et / ou certification du service fait) des recettes et des dépenses de l'État relatives à l'activité de son service, imputées au titre des programmes précisés aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Délégation est accordée à **Mme Géraldine CHARLAT-SPONY** en matière de responsabilité de rattachement des charges et produits à un exercice budgétaire (déclaration de conformité, tableau de synthèse des contrôles, travaux de fin de gestion) pour les recettes et dépenses dont elle a la responsabilité.

Article 2 :

La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Mission	N° programme	Intitulé
Économie	134	Développement des entreprises et de l'emploi
Travail	111	Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail
Intérieur	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	206	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
Ville et logement	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables
Écologie, développement et aménagement durables	181	Prévention des risques
	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
Solidarité, insertion et égalité des chances	124	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
	157	Handicap et dépendance
	304	Inclusion sociale et protection des personnes
Administration territoriale de l'État	354	Fonctionnement courant de l'administration territoriale Dépenses immobilières de l'administration territoriale
Santé	183	Protection maladie
Immigration, asile et intégration	104	Intégration et accès à la nationalité française
	303	Immigration et asile

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Nièvre hors système comptable interfacé :

- les décisions financières relatives aux acquisitions et opérations foncières et immobilières de l'État,
- les arrêtés préfectoraux fixant les dotations globales de financement (DGF) des CHRS, CADA, CPH et services mandataires judiciaires à la protection des majeurs,
- les états mensuels des établissements ci-dessus d'un montant supérieur à 250 000 €,
- les décisions financières d'un montant supérieur à 100 000 € (à l'exception des états mensuels des CHRS, CADA et centres provisoires d'hébergement CPH) et les courriers de notification correspondants,
- les décisions financières au bénéfice des collectivités d'un montant supérieur à 10 000 € et les courriers de notification correspondants,
- les actes d'engagement des marchés publics passés au nom de l'État d'un montant supérieur à 90 000 €,
- les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses.

Article 4 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé semestriellement au Préfet de la Nièvre.

Tout projet de modification substantielle de la programmation initiale des crédits pour l'exercice budgétaire sera communiqué au Préfet de la Nièvre.

Article 5 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre et Mme la Directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Nièvre sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Directrice départementale des finances publiques par intérim de la Nièvre et à la Directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et de Côte d'Or. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00031

Arrêté portant délégation de signature des actes
relevant du pouvoir adjudicateur

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr

DDFIP Pouvoir adjudicateur MG 1

ARRÊTÉ

Portant délégation de signature des actes relevant du pouvoir adjudicateur

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU l'arrêté du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **Mme Stéphanie LEMAIRE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Coralie BURNOD**, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie LEMAIRE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe du Pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire dans les limites de l'arrêté susvisé et relevant du pouvoir adjudicateur.

Article 3 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre et Mme l'Adjointe du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00033

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Stéphanie LEMAIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques Adjointe du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Pôle d'animation interministérielle
et mutations économiques
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DDFIP Ordonnancement MG 1

ARRÊTÉ

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
Mme Stéphanie LEMAIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques
Adjointe du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la
Nièvre**

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de catégorie A de la direction générale des finances publiques ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;
- VU** le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, Administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- VU** la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;
- VU** les missions confiées à compter du 21 août 2023 par Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Nièvre, à **Mme Stéphanie LEMAIRE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Adjointe du Pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pret.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie LEMAIRE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale de la Nièvre, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

n° 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputés sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à **Mme Stéphanie LEMAIRE**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à effet de :

→ signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Nièvre.

Article 3 :

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Nièvre :

- les ordres de réquisition du comptable public ;

- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

- l'ordonnement secondaire des dépenses de l'État du programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

Article 4 :

Mme Stéphanie LEMAIRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a, elle-même, reçu délégation. Ces décisions qui feront l'objet d'arrêtés pris au nom du Préfet viseront nominativement les agents concernés et leur seront notifiées. Ces arrêtés, dont copie sera adressée au Préfet, seront publiés par le déléguant au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Article 5 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 6 :


Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié individuellement et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00022

Arrêté portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais, et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
CHORUS DT MG 1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais, et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination de **Mme Magalie MALERBA** en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de **M. Ludovic PIERRAT** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2022 portant changement d'affectation de **M. Grégory EVRARD** à la préfecture de la Nièvre à compter du 18 juillet 2022 ;

VU les décisions préfectorales portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des chargés de mission et agents de la Préfecture ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux agents mentionnés dans le tableau ci-après, à l'effet de valider les ordres de mission, les états de frais, et les relevés d'opération dans l'application Chorus DT concernant les frais de mission et de formation, dans le périmètre respectif indiqué sur le tableau ci-joint.

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur du Secrétariat Général Commun du département de la Nièvre, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, M. le directeur départemental des territoires et tous les agents visés à l'annexe du présent arrêté sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **21 AOUT 2023**

Le Préfet



Daniel BARNIER

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour la validation des ordres de mission, états de frais et relevés d'opérations pour les frais de mission et de formation dans l'application CHORUS DT

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire(s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
Secrétariat de M. le Préfet			
M. Michaël GALY Préfet de la Nièvre	Mme Cécile GEMINIANI-BOGLIETTO	M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le Préfet
Secrétariat de Mme la Secrétaire Générale			
M. Ludovic PIERRAT Secrétaire général	M. Olivier METENIER	M. Olivier GAUDRY	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la Secrétaire générale
Secrétariat de M. le Directeur des services du Cabinet			
M. Yann SATURNIN de BALLANGEN Directeur des Services du Cabinet	M. Olivier GAUDRY	Mme Cécile GEMINIANI-BOGLIETTO	Validation des ordres de mission et des états de frais de M. le Directeur des services du Cabinet
Secrétariat de Mme la Sous-Préfète de Château-Chinon			
Mme Yosr KBAIRI Sous-préfète de Château-Chinon	Mme Marion GODARD	M. Julien ANOTO Mme Stéphanie BONNOT	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la Sous-préfète de Château-Chinon
Secrétariat de M. le Sous-Préfet de Cosne-Cours-sur-Loire			
Mme Magalie MALERBA, Sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire	Mme Christelle MILLET	Mme Mélanie MERLIN	Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la Sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire
Secrétariat de Mme la Sous-Préfète de Clamecy			
Mme Cyrielle FRANCHI Sous-préfète de Clamecy	M. Lionel VINCENT (à compter du 1 ^{er} septembre 2023)		Validation des ordres de mission et des états de frais de Mme la Sous-préfète de Clamecy

Supérieur hiérarchique et service d'affectation du bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire (s) de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission et des états de frais dans chorus DT
Secrétariat général commun départemental			
M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD Mme Catherine PHAM Directrice-adjointe du SGCD	Mme Valérie HOUARD, Cheffe du bureau Gestion financière Référente Chorus_DT		<ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement - Dotation des enveloppes de moyens
M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD Mme Catherine PHAM Directrice-adjointe du SGCD	Mme Nathalie GAUDRY Mme Séverine FITY Mme Prisca HERY Mme Alicia BARDON Référentes Chorus DT	Mme Nathalie GAUDRY Mme Séverine FITY Mme Prisca HERY Mme Alicia BARDON Référentes Chorus DT	<ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais - Validation du relevé d'opérations pour mise en paiement
M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD Mme Catherine PHAM Directrice-adjointe du SGCD	Mme Frédérique DEGAS Cheffe du bureau patrimoine et logistique	Mme Catherine CARVALHO Adjointe à la cheffe du bureau patrimoine et logistique	<ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais
M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD Mme Catherine PHAM Directrice-adjointe du SGCD	Mme Séverine DOURTHE Adjointe à la cheffe du bureau des ressources humaines	Mme Deborah MARKOVIC Cheffe du bureau des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais
M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD Mme Catherine PHAM Directrice-adjointe du SGCD	M. Damien VIALON Chef du SIDSIC		<ul style="list-style-type: none"> - Validation réglementaire et budgétaire des ordres de mission, des états de frais

-2/2-

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00023

Arrêté portant délégation de signature pour
l'exécution des dépenses, la saisie des
demandes d'achat et la constatation des services
faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE sur les
BOPs

111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-2
16-217-218-232-348-349-354-362-363-380-
754-780-843 et CAS 723

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
SG CHORUS FORMULAIRE MG 1

ARRÊTÉ

portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat
et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE
sur les BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-218-232-348-349-354-362-363-380-
754-780-843 et CAS 723.

Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

VU le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 5 août 2022 portant nomination de **Mme Yosr KBAIRI**, en qualité de sous-préfète de Château-Chinon ;

VU le décret du 2 janvier 2023 portant nomination de **Mme Cyrielle FRANCHI** en qualité de sous-préfète de Clamecy ;

VU le décret du 14 avril 2023 portant nomination de **Mme Magalie MALERBA** en qualité de sous-préfète de Cosne-Cours-sur-Loire ;

VU le décret du 27 avril 2023 portant nomination de **M. Ludovic PIERRAT** en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Nièvre ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2022 portant changement d'affectation de **M. Grégory EVRARD** à la préfecture de la Nièvre à compter du 18 juillet 2022 ;

VU les décisions préfectorales portant affectation du directeur, des chefs de pôle, des chargés de mission et agents de la Préfecture ;

Sur proposition de M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre ;

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau ci-après pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE au titre des BOPs 111-112-119-122-128-129-142-148-161-176-207-215-216-217-218-232-348-349-354-362-363-380-754-780-843 et CAS 723.

Article 2 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 4 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, M. le Directeur du secrétariat général commun du département de la Nièvre, Mme la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations par intérim, M. le directeur départemental des territoires et tous les agents concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023
Le Préfet,



Michaël GALY

ANNEXE à l'arrêté portant délégation de signature pour l'exécution des dépenses, la saisie des demandes d'achat et la constatation des services faits dans l'outil CHORUS FORMULAIRE (montants HT)

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Centres Prescripteurs Résidences			
Résidence du Préfet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Michaël GALY, Préfet de la Nièvre		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Résidence de la Secrétaire Générale			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Résidence du Directeur des services du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence < à 5 000 €)	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN Directeur des Services du Cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Résidence de la Sous-Préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Yosr KBAIRI Sous-préfète de Château-Chinon		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marion GODARD ou Stéphanie BONNOT
Résidence de la Sous-Préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Cyrielle FRANCHI Sous-préfète de Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Isabelle BERTRAND-CROISET
Résidence de la Sous-Préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses (frais de représentation, entretien de la résidence)	Mme Magalie MALERBA Sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Mélanie MERLIN ou Mme Christelle MILLET

Secrétariat général commun (SGC)			
Décisions de dépenses 20 000 €	M. Grégory EVRARD Directeur du SGCD		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Amélie DUCROT, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Décisions de dépenses 20 000 €	Mme Catherine PHAM Directrice adjointe du SGCD		
Décisions de dépenses < à 2 000 €			
Bureau des Ressources Humaines			
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Deborah MARKOVIC Cheffe du bureau des Ressources humaines		
Décisions de dépenses < à 2 000€	Mme Séverine DOURTHE, Adjointe à la Cheffe de bureau Mme Audrey AMANT		
Bureau gestion financière			
Décisions de dépenses < 2 000 €	Mme Valérie HOUARD Cheffe du bureau de la gestion financière		
Décisions de dépenses < à 2 000 €			
Bureau patrimoine et logistique			
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Frédérique DEGAS Cheffe du bureau patrimoine et logistique		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Décisions de dépenses < à 2 000 €	Mme Catherine CARVALHO Adjointe à la Cheffe de bureau		
Service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC)			
Décisions de dépenses < à 2 000 €	M. Damien VIALLO Chef du SIDSIC		Saisie des DA et constatation des SF par M. Damien VIALLO

Secrétariat général commun (SGC)					
Décisions de dépenses < à 2 000 €					
Direction du Pilotage Interministériel (DIPIM)					
Pôle animation interministérielle et mutations économiques (PAIME)					
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général				Saisie des DA et constatation des SF par Mme Martine TORRES
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD Directeur DIPIM				
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Martine TORRES Cheffe du Pôle Animation interministérielle et mutations économiques				
Pôle investissement et cohésion des territoires (PICT)					
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général				Saisie des DA et constatation des SF par M. Patrick DOUBLOT ou Mme Pascale RIMBAULT ou Mme Anaïs EDELBLOUT
Décisions de dépenses < à 1 500 €	M. Fabrice GERARD Directeur de la DIPIM				
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Chantal GUILLIEN Cheffe du pôle Investissement et cohésion des territoires				

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatation des services faits (SF)
Direction des services du Cabinet			
Service des sécurités			
Bureau du Cabinet			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, Directeur des Services du Cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Emmanuelle WIBER Cheffe du bureau du Cabinet		
Garage			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN, Directeur des Services du Cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Décisions de dépenses < à 150 €	M. Luc GIANESELLI Chef du garage		
Service des sécurités			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 5 000 €	M. Yoann SATURNIN DE BALLANGEN Directeur des Services du Cabinet		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Valérie HOUARD, Mme Nathalie GAUDRY, Mme Séverine FITY, Mme Prisca HERY et Mme Alicia BARDON
Décisions de dépenses < à 500 €	Mme Anne-Marie AUBERT Cheffe du service des sécurités		FIPD : Mme Anne-Marie AUBERT, Mme Catherine ZALIVADNI, Mme Marie-Laure LALLEMENT ou Mme Laura GIRAULT

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Direction de la réglementation et des collectivités locales (DRCL)			
Bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL	- M. Alain CREUZET, Chef du bureau des collectivités locales, des élections et des activités réglementées, - M. Marc CHAMPAGNAT, Adjoint au Chef de bureau ou - Mme Marie-Madeleine PARAY, Responsable du pôle élections et activités réglementées	Saisie des DA et constatation des SF par - M. Alain CREUZET, - M. Marc CHAMPAGNAT - Mme Marie-Madeleine PARAY - Mme Nadine LAROSE - Mme Florence HILAIRE
Dotations et avances aux collectivités	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		Saisie des DA en masse et constatation des SF par Mme Nicole GRAILLOT ou Mme Florence HILAIRE
Centre d'expertise et de ressources des titres CNI-passeports (CERT)			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		Saisie des DA par Mme Laurence DUFOUR ou Mme Annick DESCHAMPS
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL		
Bureau de l'immigration et de l'intégration			
Toutes décisions de dépenses	M. Ludovic PIERRAT, Secrétaire général		Saisie des DA et constatation des SF par M. Fabrice SAUVEGRAIN, Mme Christine AUROUSSEAU, Mme Emilie DUPONT, ou Mme Anne-Laure BAUJARD
Décisions de dépenses < à 150 €	Mme Cécile CARDOT, Directrice de la DRCL	M. Fabrice SAUVEGRAIN, Chef du bureau de l'immigration et de l'intégration Mme Christine AUROUSSEAU, adjointe au chef de bureau, Mme Emilie DUPONT ou Mme Anne-Laure BAUJARD	

Objet de la délégation	Bénéficiaire de la délégation	Bénéficiaire de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement	Saisie des dépenses achats (DA) et constatations des services faits (SF)
Services administratifs de la sous-préfecture de Château-Chinon			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Yosr KBAIRI Sous-préfète de Château-Chinon	Mme Marion GODARD, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Château-Chinon	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Marion GODARD ou Mme Stéphanie BONNOT
Pièces de liquidation des dépenses			
Services administratifs de la sous-préfecture de Clamecy			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Cyrielle FRANCHI Sous-préfète de Clamecy		Saisie des DA et constatation des SF par Mme Isabelle BERTRAND-CROISET
Pièces de liquidation des dépenses			
Services administratifs de la sous-préfecture de Cosne-sur-Loire			
Toutes décisions de dépenses et de recettes	Mme Magalie MALERBA Sous-préfète de Cosne-Cours-Sur-Loire	Mme Mélanie MERLIN, Secrétaire générale de la sous-préfecture de Cosne-Cours-sur-Loire	Saisie des DA et constatation des SF par Mme Mélanie MERLIN ou Mme Christelle MILLET
Pièces de liquidation des dépenses			

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00026

Arrêté portant nomination du délégué territorial
adjoint de l'Agence nationale de la Cohésion
des Territoires de la Nièvre

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU PILOTAGE INTERMINISTÉRIEL

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
ANCT MG 1

ARRÊTÉ

portant nomination du délégué territorial adjoint
de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoires de la Nièvre

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ;
VU le décret n°2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'ANCT ;
VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;
VU l'instruction du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de l'ANCT ;
Considérant que le Préfet de la Nièvre est le délégué territorial de l'ANCT de la Nièvre et qu'il peut désigner un ou plusieurs délégués territoriaux adjoints dans le département ;
SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : **M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur départemental des territoires** est nommé délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la Nièvre.

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de notification ou de sa publication, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou contentieux qui peut être déposé sur l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 4 : M. le Secrétaire Général et M. le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont une copie sera notifiée à M. Pierre PAPADOPOULOS, Directeur départemental des territoires et une copie transmise au Directeur Général de l'Agence nationale de la cohésion des territoires.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY

FOLIO 1/3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2023-08-21-00036

Arrêté relatif à la tournée de conservation
cadastrale

{signataire}



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle animation interministérielle et mutations économiques

Affaire suivie par Samuel BRANDILY
Tél : 03 86 60 72 25
mél : pref-gestion-publique@nievre.gouv.fr
DDFIP conservation cadastrale MG 1

ARRÊTÉ relatif à la tournée de conservation cadastrale

**Le Préfet de la Nièvre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de bases aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de **M. Michaël GALY** en qualité de préfet de la Nièvre ;

VU le décret du 19 juin 2023 portant nomination de **Mme Coralie BURNOD**, Administratrice des finances publiques, Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

VU la décision ministérielle du 27 juin 2023 fixant au 7 juillet 2023 la date d'installation de **Mme Coralie BURNOD**, administratrice des finances publiques, au poste de directrice départementale des finances publiques de la Nièvre ;

SUR proposition de Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1 :

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la direction départementale des finances publiques.

Préfecture de la Nièvre
Tél. 03 86 60 70 80
Courriel : courrier@nievre.pref.gouv.fr

Article 2 :

Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 :

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 :

Cet arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Nièvre et abroge toute délégation de signature antérieure et toutes dispositions qui lui sont contraires.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé via l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 7 :

M. le Secrétaire général de la Préfecture de la Nièvre, Mme la Directrice départementale des finances publiques de la Nièvre et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Fait à Nevers, le 21 AOUT 2023

Le Préfet,



Michaël GALY